



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Inventiva S.A.

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne

Exercice clos le 31 décembre 2017

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Ce rapport contient 65 pages

Référence : JG-181-9



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Inventiva S.A.
50 rue de Dijon – 21121 Daix

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne

Exercice clos le 31 décembre 2017

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Inventiva S.A. et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes sociaux annuels de la société Inventiva S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes sociaux annuels ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Inventiva S.A.
*Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels établis
selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne*

À notre avis, les comptes sociaux annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 6 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean Gatinaud
Associé



COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LE
REFERENTIEL COMPTABLE IFRS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

1.	Etats financier	3
1.1.	Bilan	3
1.2.	Compte de résultat.....	4
1.3.	Etat du résultat global.....	5
1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	6
1.5.	Tableau des flux de trésorerie	7
2.	Annexe aux états financiers	8
2.1.	Informations relatives à la Société	8
2.1.1.	Informations relatives à la Société.....	8
2.1.2.	Faits marquants.....	8
2.2.	Principes et méthodes comptables.....	17
2.2.1.	Base de préparation des états financiers	17
2.2.2.	Estimation à la juste valeur.....	19
2.2.3.	Opérations en devises étrangères.....	20
2.2.4.	Utilisation d'estimations et d'hypothèses	21
2.2.5.	Immobilisations incorporelles	22
2.2.6.	Immobilisations corporelles	23
2.2.7.	Actifs disponibles à la vente.....	23
2.2.8.	Autres actifs non courants	23
2.2.9.	Dépréciation d'actifs non financiers.....	24
2.2.10.	Stocks	24
2.2.11.	Clients et autre débiteurs	24
2.2.12.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	24
2.2.13.	Capital social	25
2.2.14.	Paiements fondés sur des actions.....	25
2.2.15.	Emprunts et dettes financières	25
2.2.16.	Fournisseurs et autres créditeurs.....	26
2.2.17.	Impôts courants et différés	26
2.2.18.	Provisions pour retraites	27
2.2.19.	Autres provisions.....	28
2.2.20.	Produit des activités ordinaires.....	29
2.2.21.	Autres produits opérationnels courants	30
2.2.22.	Résultat financier.....	31
2.2.23.	Résultat opérationnel non courant	31
2.3.	Informations relatives à la gestion des risques financiers	31
2.3.1.	Facteurs de risques financiers.....	31
2.4.	Notes relatives au bilan	33
2.4.1.	Immobilisations incorporelles	33
2.4.2.	Immobilisations corporelles	35
2.4.3.	Actifs disponibles à la vente.....	37
2.4.4.	Autres actifs non courants	37
2.4.5.	Stocks	37
2.4.6.	Clients et autres débiteurs.....	38
2.4.7.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	39
2.4.8.	Capitaux propres.....	39
2.4.9.	Dettes financières	43
2.4.10.	Impôts différés.....	44
2.4.11.	Provisions	46
2.4.12.	Provisions pour retraites	47
2.4.13.	Fournisseurs et autres créanciers	50
2.4.14.	Autres passifs courants	51
2.4.15.	Actifs et passifs financiers.....	52
2.5.	Notes relatives au compte de résultat	54

2.5.1.	Produits opérationnels	54
2.5.2.	Charges opérationnelles.....	55
2.5.3.	Charges de personnel et effectifs	56
2.5.4.	Charges et produits financiers	57
2.5.5.	Charge d'impôt.....	58
2.6.	Autres informations financières	58
2.6.1.	Information sectorielle.....	58
2.6.2.	Actifs et passifs éventuels.....	59
2.6.3.	Engagements hors bilan.....	59
2.6.4.	Relations avec les parties liées	61
2.6.5.	Événements postérieurs à la clôture	61

1. Etats financier

1.1. Bilan

En euros	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	2.4.1	1 806 087	2 073 300
Immobilisations corporelles	2.4.2	4 516 171	4 957 547
Impôts différés actifs	2.4.10	252 683	194 604
Actifs disponibles à la vente	2.4.3	-	149 001
Autres actifs non courants	2.4.4	571 954	236 823
Actif non courant		7 146 895	7 611 276
Stocks	2.4.5	473 129	471 879
Clients et comptes rattachés	2.4.6	64 223	771 131
Créances d'impôt	2.4.6	4 463 539	3 730 753
Autres créances	2.4.6	3 167 992	5 231 385
Autres actifs courants	2.4.6	-	6 175 777
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.4.7	59 051 220	24 867 573
Actif courant		67 220 103	41 248 498
Total actif		74 366 998	48 859 774
Capitaux propres	2.4.8	64 008 899	35 722 690
Dettes financières à long terme	2.4.9	219 933	481 858
Impôts différés passifs	2.4.10	-	3 012 580
Provisions - part long terme	2.4.11	477 494	346 408
Provisions pour retraites	2.4.12	865 994	695 015
Autres passifs non courants		-	-
Passif non courant		1 563 420	4 535 861
Dettes financières à court terme	2.4.9	262 133	145 746
Provisions – part court terme		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.4.13	5 381 691	4 364 428
Passifs d'impôts exigibles		-	-
Autres dettes	2.4.14	3 150 855	4 091 049
Passif courant		8 794 679	8 601 223
Total passif et capitaux propres		74 366 998	48 859 774

1.2. Compte de résultat

En euros	Notes	2017	2016
Produit des activités ordinaires	2.5.1	6 520 816	9 445 644
Autres produits opérationnels courants	2.5.1	5 161 021	4 905 974
Frais de recherche	2.5.2	(26 733 042)	(22 144 686)
Marketing – Développement commercial	2.5.2	(352 900)	(491 580)
Frais généraux et administratifs	2.5.2	(5 062 411)	(3 764 219)
Résultat opérationnel courant		(20 466 516)	(12 048 866)
Autres produits opérationnels non courants	2.1.2	255 000	-
Autres charges opérationnelles non courantes	2.1.2	(704 463)	(970 039)
Résultat opérationnel		(20 915 979)	(13 018 905)
Produits financiers	2.5.4	316 832	522 895
Charges financières	2.5.4	(38 553)	(62 665)
Résultat financier		278 279	460 230
Produit d'impôt	2.5.5	3 408 614	5 513 631
Résultat Net		(17 229 085)	(7 045 045)
Résultat net par action :			
- de base	2.4.8	(1,11)	(0,70)
- dilué	2.4.8	(1,09)	(0,70)

1.3. Etat du résultat global

En euros	2017	2016
Résultat Net	(17 229 085)	(7 045 045)
Variation de juste valeur	1 209	3 603
Effet d'impôt sur les éléments recyclables en résultat	(339)	(1 201)
Ecart actuariels sur engagements de retraite (IAS 19)	15 298	(60 148)
Effet d'impôt sur les éléments non recyclables en résultat	(4 283)	16 842
Résultat global	(17 217 200)	(7 085 950)

1.4. Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Capital	Primes d'émission	Résultat	Réserves	Capitaux propres
1^{er} janvier 2017	100 300	-	(7 045 045)	42 667 436	35 722 690
Emission d'actions ordinaires	57 066	48 448 839	-	-	48 505 905
Coûts de transaction	-	(3 884 458)	-	-	(3 884 458)
Augmentation					
Primes d'émission	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	7 045 045	(7 045 045)	-
Résultat de la période	-	-	(17 229 085)	-	(17 229 085)
Exercice BSA BSPCE	7 079	427 434	-	-	434 513
Prime de souscription des BSA (Plan 2017)	-	-	-	104 130	104 130
Ecart actuariels nets d'impôt différé	-	-	-	11 015	11 015
Charge IFRS 2	-	-	-	683 606	683 606
Variation de juste valeur nette d'impôt différé	-	-	-	870	870
Reclassement résultat N-1	-	-	-	(43 443)	(43 443)
Titres d'autocontrôle	-	-	-	(296 845)	(296 845)
31 décembre 2017	164 445	44 991 815	(17 229 085)	36 081 725	64 008 899

En euros	Capital	Primes d'émission	Résultat	Réserves	Capitaux propres
1^{er} janvier 2016	100 300	-	(8 823 324)	51 492 855	42 769 831
Emission d'actions ordinaires	-	-	-	-	-
Augmentation					
Primes d'émission	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	8 823 324	(8 823 324)	-
Résultat de la période	-	-	(7 045 045)	-	(7 045 045)
Ecart actuariels nets d'impôt différé	-	-	-	(43 307)	(43 307)
Charge IFRS 2	-	-	-	38 809	38 809
Variation de juste valeur nette d'impôt différé	-	-	-	2 402	2 402
31 décembre 2016	100 300	-	(7 045 045)	42 667 436	35 722 690

1.5. Tableau des flux de trésorerie

En euros	2017	2016
Résultat Net	(17 229 085)	(7 045 045)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	1 422 268	1 648 224
Impôts différés et impôts courants	(7 872 153)	(9 807 597)
Plus-values / moins-values de cession	(233 386)	(9 894)
Coût de l'endettement financier net	5 834	7 038
Effet d'actualisation de l'emprunt net de charge de désactualisation	-	458
Effet d'actualisation du produit à recevoir lié au regroupement d'entreprises du 27 août 2012 ^(a)	(9 423)	(126 609)
Charge IFRS 2	683 606	38 809
Marge brute d'autofinancement	(23 232 339)	(15 294 616)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Créances	1 823 166	(2 864 117)
Dettes d'exploitation et diverses	1 186 199	924 631
Stocks	(1 250)	8 557
Impôt versé	3 687 310	3 121 171
Intérêts financiers versés	(5 316)	(7 038)
Autres	(459 820)	(749 169)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(17 002 052)	(14 860 581)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(428 029)	(227 937)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	265 098	17 304
Variation des dettes sur immobilisations		(10 250)
Encaissement différé lié au regroupement d'entreprises du 27 août 2012 ^(a)	6 185 200	17 426 200
Variation nette des autres actifs financiers non courants	148 291	(2 094)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	6 171 191	17 203 223
Augmentation de capital	45 160 090	-
Dividendes versés	-	-
Emission d'emprunts	-	117 556
Remboursement d'emprunts	(145 583)	(188 416)
Autres variations		-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	45 014 507	(70 860)
(Diminution)/ Augmentation de la trésorerie	34 183 647	2 271 782
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	24 867 573	22 595 791
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	59 051 220	24 867 573
(Diminution)/ Augmentation de la trésorerie	34 183 647	2 271 782

^(a) Les impacts du regroupement d'entreprises sur le tableau de flux de trésorerie sont présentés en Note 2.1.2

2. Annexe aux états financiers

2.1. Informations relatives à la Société

2.1.1. Informations relatives à la Société

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de médicaments agissant sur les récepteurs nucléaires, les facteurs de transcription et la modulation épigénétique. Inventiva ouvre de nouvelles voies thérapeutiques innovantes dans le domaine des maladies fibrotiques, de l'oncologie et des maladies orphelines pour lesquels le besoin médical est important.

Son produit phare, Lanifibranor, est un candidat médicament qui dispose d'un mécanisme d'action unique passant par l'activation de l'ensemble des PPAR (récepteurs activés par les proliférateurs de peroxyosomes) alpha, gamma et delta qui jouent un rôle fondamental dans le contrôle du processus fibrotique. Son action anti-fibrotique permet notamment de cibler deux indications à fort besoin médical : la NASH, une pathologie sévère du foie en fort développement et qui touche déjà aux États-Unis plus de 30 millions de personnes, et la sclérodermie systémique, une maladie dont le taux de mortalité est très élevé et sans aucun traitement approuvé à ce jour.

Inventiva développe en parallèle un second programme clinique avec Odiparcil, un candidat médicament pour le traitement de trois formes de mucopolysaccharidoses (MPS I ou syndromes de Hurler/Scheie, MPS II ou syndrome de Hunter et MPS VI ou syndrome de Maroteaux-Lamy) ainsi qu'un portefeuille de projets dans le domaine de l'oncologie.

Inventiva s'est entourée de partenaires de renom dans le secteur de la recherche tels que l'Institut Curie et deux partenariats stratégiques ont également été mis en place avec AbbVie et Boehringer Ingelheim.

Inventiva bénéficie d'installations de R&D de pointe achetées au groupe pharmaceutique international Abbott regroupant, près de Dijon, une chimiothèque de plus de 240 000 molécules et des plateformes en biologie, chimie, ADME et pharmacologie.

Inventiva a obtenu le statut de Jeune Entreprise Innovante jusqu'en 2018 et est agréée « CIR » (Crédit d'Impôt Recherche) par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (M.E.N.E.S.R.).

Inventiva est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis février 2017.

2.1.2. Faits marquants

Constitution de la Société

La Société a été constituée le 27 octobre 2011, et son activité opérationnelle, notamment suite au recrutement d'effectifs de recherche, a débuté le 27 août 2012.

A cette date, dans le cadre du commencement de son activité, la Société a conclu un accord d'acquisition avec la société Abbott (l'« Asset Purchase Agreement » ou « APA »). Cet accord a notamment porté sur l'acquisition auprès d'Abbott des actifs ainsi que des passifs rattachés suivants : le site industriel pour une valeur de 3,5 millions d'euros, une librairie de molécules et des immobilisations corporelles pour 4,1 millions d'euros et des licences pour 1 euro. Ainsi, la valeur totale d'acquisition de ces actifs s'est élevée à 8,4 millions d'euros, cette valeur étant représentative de la juste valeur des éléments acquis.

Aux termes de ce contrat, la Société a bénéficié d'un versement immédiat par Abbott à hauteur de 8,4 millions d'euros, couvrant l'acquisition des actifs précisés ci-dessus.

De plus, l'accord conclu entre la Société et Abbott prévoit des versements trimestriels complémentaires dégressifs à la Société, étalés sur cinq années, pour un montant total de 96 millions d'euros. Cette seconde série de versements a été accordée à la Société, notamment, sous conditions (i) de maintien de l'activité de recherche et développement pour une durée de cinq ans et (ii) de maintien de certains salariés pendant trois ans. Chaque versement effectué ne peut pas faire l'objet de réclamation postérieure par le partenaire.

Par application de la norme IFRS 3 révisée relative aux Regroupements d'entreprises, l'accord d'acquisition ainsi conclu est considéré comme une acquisition d'activité. Dans ce cadre, les versements obtenus décrits ci-dessus entrent dans l'évaluation de la contrepartie transférée par l'acquéreur.

Ainsi en application du référentiel IFRS, la Société a acquis une activité dont la situation nette représente une juste valeur de 8,4 millions d'euros. Cette situation nette correspond aux actifs acquis décrits ci-dessus. En contrepartie, la Société pourra bénéficier de manière étalée sur 5 ans, une série de versements pour un montant total de 96,0 millions d'euros, conditionnés par des engagements peu contraignants pour la Société : (i) maintien de l'activité de recherche sur le site de Daix dans les conditions fixées par l'APA, (ii) respect de l'utilisation des fonds prévue par l'APA et (iii) maintien de certains salariés pendant trois ans à compter de la date de conclusion de l'APA.

La juste valeur du montant de la contrepartie transférée restant à recevoir a été évaluée en date d'acquisition à 94,2 millions d'euros pour tenir compte du paiement étalé.

Par conséquent, cette opération génère un *badwill* (ou *goodwill* négatif) de 102,5 millions d'euros, immédiatement reconnu en résultat lors de l'acquisition, composé de la manière suivante :

- Acquisition d'une activité avec une situation nette à la juste valeur de 8,4 millions d'euros,
- En contrepartie d'un paiement « négatif » dont la juste valeur est de 94,2 millions d'euros.

Une créance actualisée a été initialement constatée à l'actif pour un montant de 94,2 millions d'euros. Par la suite, cette créance est « désactualisée » (conduisant à son augmentation – effet constaté en résultat) et réduite au fur et à mesure de la réception des paiements trimestriels.

Au compte de résultat de l'exercice 2012, un *badwill* de 102,5 millions d'euros a été comptabilisé en produit opérationnel. La « désactualisation » de la créance est comptabilisée en produit financier. Par ailleurs, la comptabilisation du *badwill* en 2012 a créé une différence par rapport à sa prise en compte fiscale, matérialisée par un impôt différé passif de 28,7 m€ en 2012, cet impôt différé passif diminue progressivement sur les périodes présentées.

Les principaux impacts dans le temps du regroupement d'entreprises sur le compte de résultat et sur le tableau de flux de trésorerie ont été synthétisés ci-dessous.

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Impacts Résultat						
Badwill	102 535	-	-	-	-	-
Désactualisation du Produit à recevoir	275	674	489	305	127	9
Impôts différés passifs	(28 676)	6 514	6 451	6 619	6 072	3 027
Total des impacts résultat	74 134	7 187	6 940	6 924	6 199	3 036
Impacts trésorerie						
Encaissement lors du regroupement d'entreprises	14 511	-	-	-	-	-
Encaissements différés	6 143	20 022	19 897	20 229	17 426	6 185
Total des impacts trésorerie	20 654	20 022	19 897	20 229	17 426	6 185

**Les montants détaillés dans cette partie couvrent seulement les encaissements obtenus d'Abbott (totalisant 104,4 M€ au 31 décembre 2017) avant décaissement de 8,4 M€ pour acquisition de l'activité au 27 août 2012*

Introduction en bourse

En février 2017 Inventiva a réalisé avec succès son introduction en bourse sur Euronext Paris dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert (« OPO ») et d'un Placement Global. Le nombre total d'actions Inventiva offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 5 706 577 actions ordinaires, représentant 36% du capital social, permettant à la Société de lever environ 48,5 M€ par voie d'augmentation de capital, après exercice partiel de la clause d'extension à hauteur de 357 122 actions, et exercice partiel de la clause de surallocation, à hauteur de 55 357 actions.

Le montant net des commissions bancaires (2,6 M€) a été reçu pour partie le 16 février 2017 puis le 16 mars 2017 (partie relative à l'option de surallocation).

Le prix définitif de l'OPO a été établi à 8,50 euros par action, portant la capitalisation boursière de la Société à environ 133,3 millions d'euros.

Le début des négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris est intervenu le 15 février 2017.

Dans le cadre de cette introduction en bourse, la Société a supporté sur l'exercice 2017, des coûts de transaction liés à la fois à l'introduction en bourse et à l'augmentation de capital, à hauteur de 3 995 528 euros.

Avant l'exercice 2017, la Société avait commencé à supporter des coûts de transaction liés à la fois à l'introduction en bourse et à l'augmentation de capital pour un montant de 2 162 407 euros. Une partie de ces frais avait été différée et portée à l'actif du bilan en autres créances, dans le compte charges constatées d'avances pour un montant de 557 138 euros. Ces coûts ont été déduits des capitaux propres une fois l'augmentation de capital réalisée.

Ces coûts de transaction ont entraîné les impacts suivants sur les états financiers de l'exercice 2017 :

- les coûts de transaction directement attribuables à l'augmentation de capital ont été présentés en déduction de la prime d'émission pour un montant de 3 884 458 euros.
- les autres coûts de transaction qui ne sont pas directement attribuables à l'augmentation de capital (mais qui sont attribuables à l'introduction en bourse) ont été passés en charges non courantes pour un montant de 668 209 euros.

Les montants ci-dessus comprennent les coûts de transaction communs à l'introduction en bourse et à l'augmentation de capital, qui ont été répartis entre ces transactions sur une base d'imputation rationnelle correspondant au ratio entre le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital par rapport au nombre d'actions existantes avant l'opération.

Master Research Services Agreement

La Société a conclu en août 2012 un contrat cadre de services de recherches avec AbbVie afin de préciser les conditions dans lesquelles la Société réalisera, de temps en temps et ce pendant toute la durée du contrat, des prestations de services pour le compte d'AbbVie en application de demandes de prestation ad hoc conclues entre les parties et précisant les travaux de recherche devant être réalisés par la Société.

Le Master Research Services Agreement (« MRSA ») et l'APA ont été signés de manière concomitante.

Cependant,

- ils font l'objet de deux contrats distincts,
- ils ont été signés avec deux contreparties juridiquement distinctes (Abbott et Abbvie)
- le MRSA a été conclu à des conditions de marché

En conséquence, l'APA et le MRSA n'ont pas été considérés comme une transaction unique, mais ont fait l'objet d'un traitement comptable distinct.

En contrepartie, de la fourniture de prestations de services par la Société en application du contrat cadre et des différentes demandes de prestation ad hoc (ensemble, le « **Partenariat AbbVie** »), AbbVie s'est engagée à verser à la Société des honoraires de base d'environ 3 millions d'euros par an pendant 5 ans, ajustables annuellement en fonction de l'inflation, ainsi que tout autre montant additionnel pouvant être spécifié dans chaque demande de prestation de services ad hoc.

Le Partenariat AbbVie a un terme fixé à 5 ans pouvant faire l'objet d'une extension par accord écrit des parties. AbbVie est en droit de résilier le Partenariat AbbVie en cas d'inexécution grave par la Société d'une de ses obligations. La résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis de 60 jours à moins que la Société n'ait pu remédier à une telle inexécution.

Aux termes du contrat, AbbVie sera le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle découlant de ce partenariat.

Dans le cadre du partenariat, la Société et AbbVie ont conclu diverses demandes de prestations portant sur plusieurs programmes de recherche dont les deux principaux sont : le projet RORy pour le traitement de certaines maladies auto-immunes et un projet dans le domaine de la fibrose. Il est notamment prévu

dans la demande de prestation relative au projet ROR γ que la Société pourra aussi recevoir des paiements complémentaires, sous forme de paiements d'étape et de redevances sur les ventes. Ces paiements complémentaires devront être payés par AbbVie à la Société même en cas de résiliation de ladite demande de prestation ou du Partenariat AbbVie si AbbVie décide de poursuivre le développement de produits issus du projet ROR γ .

Au cours de l'exercice 2016, la Société a atteint deux étapes scientifiques dans le cadre du partenariat Abbvie. L'atteinte de ces deux milestones a déclenché deux versements pour un montant cumulé de 4 500 000 euros dont un versement de 2 000 000 euros sur l'exercice 2016 et un versement de 2 500 000 euros le 10 février 2017. Ces paiements d'étape ont été reconnus en chiffre d'affaires sur l'exercice 2016 car leur fait générateur, qui est l'atteinte de résultats scientifiques précis prévus au contrat, était avéré au 31 décembre 2016.

En septembre 2017, Inventiva et AbbVie ont annoncé qu'AbbV-553, un antagoniste sélectif puissant de ROR- γ par voie orale qui faisait l'objet d'un essai clinique de Phase I dans le traitement du psoriasis modéré à sévère et avait donné lieu à plusieurs paiements d'étapes à Inventiva, a été arrêté. Une nouvelle collaboration visant à découvrir et développer de nouveaux antagonistes oraux de ROR- γ a ainsi été mise en place. À ce titre, Inventiva pourra recevoir une rémunération pour des prestations de recherche d'un montant non divulgué et des paiements d'étapes si un nouveau candidat était identifié. Inventiva sera aussi éligible à recevoir des paiements d'étapes au cours du développement clinique et de la commercialisation ainsi qu'à des redevances sur les ventes. Au titre de cette collaboration, Inventiva a perçu un chiffre d'affaires de 421 milliers d'euros correspondant à des revenus liés au financement des dépenses de R&D du programme.

La part du chiffre d'affaires réalisé avec AbbVie en 2017 par rapport à 2016 est en diminution, aucune rémunération liée à un jalon scientifique n'a été perçue en 2017. Le Partenariat AbbVie représente respectivement 37,0% et 79,7% du chiffre d'affaires de la Société pour les exercices 2017 et 2016.

Research Collaboration and Licence Agreement

La Société a conclu en mai 2016 un accord de recherche et de licence, le Research Collaboration And Licence Agreement (l'« Accord BI ») avec Boehringer Ingelheim International GmbH (« BI »). Cet accord a pour objectif d'utiliser la technologie et l'expertise d'Inventiva pour développer de nouveaux traitements de l'IPF, maladie fibrotique chronique qui se caractérise par un déclin progressif de la fonction pulmonaire, et d'autres maladies fibrotiques.

Selon les termes de ce partenariat, Inventiva sera en charge de la validation d'une nouvelle cible prometteuse non divulguée pour développer une approche innovante dans le traitement de l'IPF. Les phases du programme de recherche d'un candidat médicament seront menées conjointement par les équipes d'Inventiva et de BI, ce dernier étant seul responsable des phases de développement préclinique et clinique et de la phase de commercialisation.

En contrepartie des prestations de recherche réalisées, le contrat prévoit notamment la rémunération suivante :

- Paiement initial de 500 000 euros reçu en mai 2016

- Paiements trimestriels correspondant à la rémunération des chercheurs mis à la disposition du programme, en fonction du nombre d'équivalent temps pleins (« ETP »)
- Paiements en cas d'exercice par BI d'options de prolongation du contrat au-delà des phases 1 et 2.
- Paiements en cas d'atteinte de jalons techniques et commerciaux, représentant la part la plus significative des revenus potentiels futurs liés à ce contrat.

Sur l'exercice 2016, le chiffre d'affaires de 1 000 008 euros réalisé avec BI comprend les montants suivants:

- Paiement initial : Un montant de 333 333 euros a été reconnu en chiffre d'affaires sur la période (sur un montant de paiement initial de 500 000 euros). En effet, ce paiement correspond en substance à la rémunération des compétences, outils, capacités de recherches, et du stock biologique qui doit être mis à disposition du programme de recherche pendant les phases 1 et 2. En conséquence seule la part du paiement initial correspondant aux huit mois de recherches réalisées sur la période (Mai à Décembre 2016) a été reconnue.
- Rémunération des ETP : 666 675 euros de revenus ont été reconnus correspondant aux ETP mis à disposition du programme de recherche à partir du 2 Mai 2016.

Boehringer Ingelheim a exercé au mois de septembre 2017 son option pour développer conjointement de nouveaux traitements de la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI). L'équipe de recherche conjointe a en effet validé une nouvelle cible et les données générées au cours du programme confirment un potentiel thérapeutique dans les pathologies fibrotiques. La fibrose pulmonaire idiopathique (FPI) a été sélectionnée comme première indication à poursuivre. L'exercice de cette option par Boehringer Ingelheim a également déclenché le versement d'un premier paiement d'étape de 2 500 000 euros à Inventiva. Ce paiement d'étape a été reconnu en chiffre d'affaires sur l'exercice 2017 car son fait générateur était avéré au 31 décembre 2017.

Sur l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de 3 308 325 euros réalisé avec BI comprend les montants suivants:

- Paiement initial : 166 667 euros de revenus ont été reconnus au titre de la part de la recherche des phases 1 et 2 réalisées sur la période allant du mois de janvier à avril 2017.
- Rémunération des ETP : 641 658 euros de revenus ont été reconnus correspondant aux ETP mis à disposition du programme sur l'exercice.
- Paiement d'étape : l'exercice de l'option faisant suite à la validation d'une nouvelle cible pour le traitement de la fibrose a déclenché le versement d'un paiement de 2,5 millions d'euros sur le second semestre 2017.

Le *Research Collaboration and Licence Agreement* avec BI représente respectivement 50,7% et 10,6% du chiffre d'affaires de la société pour les exercices 2017 et 2016.

Le produit des activités ordinaires a été généré principalement par les revenus des Partenariats AbbVie et BI et le solde par les revenus des autres prestations de services de recherche fournies par la Société.

Contrôle fiscal

La Société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. La vérification de comptabilité sur la taxe sur les salaires et sur le CIR est en cours.

La description des contrôles et de leur incidence sur les comptes est disponible en Note 2.4.11. *Provisions*.

Autres faits marquants sur 2017

Lanifibranor (anciennement IVA 337)

Obtention de la dénomination commune internationale (DCI) « lanifibranor » pour IVA337, premier agoniste panPPAR α , δ et γ de nouvelle génération recevant le suffixe fibranor

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a attribué la dénomination commune internationale (DCI ou dénomination générique) « lanifibranor » à IVA337, le candidat-médicament le plus avancé d'Inventiva, actuellement en phase IIb de développement dans la sclérodermie systémique (SSc) et dans la stéatose hépatique non alcoolique (NASH). Lanifibranor est le premier agoniste pan-PPAR α , δ et γ de nouvelle génération à obtenir le suffixe « fibranor ».

Résultats positifs de l'étude de toxicité de 12 mois chez le primate avec lanifibranor : aucun signe clinique indésirable dont ceux habituellement liés aux PPAR γ n'ont été observés

En mai, Inventiva a annoncé les résultats d'une étude toxicologique de 12 mois menée avec lanifibranor chez des primates non humains. Au cours de la période de traitement et quelle que soit la dose, aucun des signes cliniques indésirables dont ceux habituellement liés aux PPAR γ n'a été observé. Inventiva mène également actuellement deux études de carcinogénicité de 24 mois chez des rongeurs, et lorsque ces études seront terminées, Inventiva disposera alors mi-2018 du dossier toxicologique requis pour initier les études de phase III et demander les autorisations de mise sur le marché.

Pour le traitement de la NASH (Stéatohépatite non-alcoolique)

Étude Native de phase IIb pour le traitement de la NASH en cours en Europe, au Canada et en Australie

Lancée en février 2017, l'étude de Phase IIb NATIVE (NASH Trial to Validate IVA337 Efficacy) est un essai clinique multicentrique randomisé en double aveugle contrôlé par placebo, mené chez des patients souffrant de la NASH. L'étude visera notamment à démontrer l'innocuité et l'efficacité de deux doses de lanifibranor (800 et 1 200 mg/jour) sur une durée de 24 semaines. Le recrutement progresse, mais est en retard par rapport au calendrier initial suite à une concurrence accrue pour le recrutement de patients dans les sites cliniques. En conséquence, Inventiva prévoit l'ouverture de nouveaux sites dans les pays où l'étude est actuellement en cours (Europe, Australie et Canada). Les résultats de l'étude sont désormais attendus pour le début de l'année 2019, au lieu de mi-2018 précédemment.

Présentation de données étayant le potentiel de lanifibranor comme traitement de la NASH, à l'occasion de l'International Liver Congress, le congrès annuel de l'European Association for the Study of the Liver (EASL)

Les travaux précliniques sur lanifibranor ont été présentés sous la forme d'un poster lors de l'International Liver CongressTM, qui s'est tenu en avril à Amsterdam. Les données démontrent que lanifibranor bloque le développement de la NASH par la normalisation de plusieurs paramètres métaboliques comme l'insulino-résistance, l'induction du catabolisme des acides gras par la β -oxydation et l'inhibition de l'inflammasome connu pour déclencher l'inflammation hépatique et la fibrose. De plus lanifibranor induit une forte réversion de la fibrose hépatique existante, grâce notamment à sa composante PPAR γ .

Les données précliniques étayant le potentiel thérapeutique de lanifibranor dans le traitement de la NASH ont été publiées dans l'édition du 19 juin 2017 de la revue Hepatology Communications. Des présentations sur le programme d'Inventiva dans la NASH ont également été tenues lors du Paris NASH Symposium en juillet dernier et d'autres seront programmées à l'occasion du NASH Summit Europe à Francfort, au mois d'octobre 2017.

Pour le traitement de la SS (Sclérodémie Systémique)

Recrutement est conforme au calendrier pour l'étude de Phase IIb FAAST avec lanifibranor dans la sclérodémie systémique

L'étude de Phase IIb FASST (For A Systemic Sclerosis Treatment) avec lanifibranor dans le traitement de la sclérodémie systémique (SSc) compte désormais plus les 145 patients randomisés nécessaires à la conduite de l'étude. Le recrutement s'est opéré dans 47 centres cliniques répartis sur 10 pays. Les premiers résultats de l'étude sont attendus, comme prévu, au premier semestre 2019. L'étude FASST mesure l'évolution du score de Rodnan modifié sur 48 semaines avec deux doses de lanifibranor contre placebo.

Le DSMB recommande que l'étude se poursuive sans aucun changement. Les principaux résultats sont attendus début 2019.

Odiparcil (anciennement IVA 336)

Recrutement du premier patient dans l'étude de Phase IIa iMProveS relative à odiparcil pour les patients atteints de MPS VI, prévu avant la fin 2017.

L'étude clinique iMProveS sera une étude d'une durée de 26 semaines destinée à démontrer l'innocuité, la tolérance et l'efficacité d'odiparcil chez 24 patients adultes atteints de MPS VI. Elle sera conduite dans deux centres cliniques européens. En cas de résultats positifs, Inventiva prévoit la réalisation d'une étude pivot de Phase III avec odiparcil dans la MPS VI.

Démarrage aux États-Unis de l'étude de biomarqueurs pour odiparcil.

En marge du programme clinique avec odiparcil, Inventiva réalise une étude non interventionnelle au Children's Hospital and Research Center d'Oakland (États-Unis) sous la supervision du Professeur Paul Hartz. L'objectif de cette étude est de déterminer si la mesure de l'accumulation de GAG (glycosaminoglycans) dans les leucocytes est un marqueur biologique d'efficacité potentiel. Elle devrait s'achever en septembre et les résultats devraient être publiés avant la fin de l'année en cours.

Renforcement des droits de propriété intellectuelle d'odiparcil aux États-Unis.

En février 2017, un brevet a été délivré aux États-Unis, protégeant l'utilisation d'odiparcil dans le traitement de la MPS VI. Après la délivrance de ce même brevet dans 30 pays européens, l'exclusivité d'exploitation d'odiparcil sur tous ses marchés clés est ainsi assurée pour Inventiva jusqu'en octobre 2034. Inventiva a par ailleurs déposé plusieurs demandes de brevets divisionnaires en Europe et aux États-Unis afin de protéger l'utilisation d'odiparcil dans le traitement d'autres formes de mucopolysaccharidoses (MPS). Ces demandes de brevets ont été approuvées en Europe et sont actuellement examinées aux États-Unis.

Inclusion du premier patient

Inventiva annonce l'inclusion du premier patient dans son étude de phase IIa (iMProveS) menée avec odiparcil dans le traitement de la MPS-VI. L'inclusion de 24 patients est prévue, répartis dans deux centres cliniques. Les résultats de cette étude sont attendus pour le premier trimestre 2019.

YAP-TEAD

En 2017, le principal programme en oncologie de la Société, ciblant les facteurs de transcription YAP et TEAD en aval de la voie de signalisation Hippo, est passé au stade d'optimisation de lead et un deuxième brevet a été déposé pour étendre davantage la protection des composés développés par Inventiva. Le programme devrait démarrer son développement préclinique en 2019 en vue de sa première étude clinique Phase I.

Contrat de liquidité

Le 22 février 2017 suite à l'entrée d'Inventiva sur le marché côté Euronext, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement (PSI). Les dispositions de ce contrat de liquidité sont conformes à la décision du 21 mars 2011 de l'AMF liée à l'actualisation des pratiques de marché relative au contrat de liquidité. Dans le cadre de ce contrat le PSI a ainsi l'autorisation d'acheter et de revendre, sans ingérence d'Inventiva, des actions propres de la Société afin de garantir leur liquidité sur le marché Euronext pendant les 3 prochaines années.

Au 31 décembre 2017, les actions propres acquises par Inventiva via son PSI, ainsi que les gains, ou pertes résultants des opérations d'achat, de vente, d'émission ou d'annulation de titres pendant le l'exercice 2017 ont été présentés en déduction des capitaux propres. En conséquence, ces opérations n'ont eu aucun impact sur le résultat de la Société.

Nouveaux plans d'attribution de BSA et d'AGA

Le 18 Avril 2017, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de l'attribution de 2 plans d'émissions d'actions gratuites à certains salariés de la Société :

- 82 300 actions gratuites (les « AGA 2017-1 »), dont 2400 ont été annulées depuis l'attribution ;
- 60 000 actions gratuites (les « AGA 2017-2 »).

Les plans ont les caractéristiques suivantes :

- Une période d'acquisition de deux ans pour les AGA 2017-1,
- Une période d'acquisition d'un an pour les AGA 2017-2,
- Une période de conservation d'un an,
- Une condition de présence,
- Aucune condition de performance.

La juste valeur des AGA d'Inventiva correspond au cours de l'action Inventiva, diminuée d'une décote d'incessibilité. A la date d'attribution, la juste valeur de chaque AGA a été estimée à 7,04€

Le 29 mai 2017, le Conseil d'Administration de la Société a attribué 195 000 BSA (les « BSA 2017 ») à des membres du Conseil d'Administration. Les BSA 2017 sont des options de souscription d'actions

sans condition de performance. Le plan se décompose en 3 tranches d'une période d'acquisition de 1, 2 et 3 ans.

Au 29 mai 2017, la juste valeur des BSA a été estimée à partir du modèle de Black & Scholes avec les hypothèses suivantes :

- Valeur du sous-jacent au 29 Mai 2017 ;
- Volatilité observée sur deux échantillons de sociétés cotées comparables ;
- Durée de vie économique (milieu de la période d'exercice).

A la date d'attribution, la juste valeur de chaque BSA a été estimée à 2,47€

Les BSA 2017 sont exerçables au plus tard le 29 mai 2027 et perdront toute validité après cette date. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 6,675 euros. Ce prix ne peut être modifié pendant toute la durée du plan, sauf ajustements nécessaires dans le cas d'opérations financières ayant une incidence sur le capital social de la Société.

Les mouvements des BSA et Actions gratuites attribués ainsi que les impacts comptables liés aux paiements fondés sur des actions sont décrits en Note 2.4.8. *Capitaux propres*.

Cession d'un actif immobilier

La Société a cédé un actif immobilier au cours du premier semestre 2017. Le contrôle (via un contrat de viager immobilier) de cette maison à usage d'habitation avait été transféré à la Société dans le cadre de l'Asset Purchase Agreement (tel que décrit ci-avant) conclu le 27 Août 2012. La cession à un tiers intervenue le 5 mai 2017 a entraîné la constatation d'une plus-value de cession d'un montant de 228 447 euros. Le produit de cession et l'impact de la sortie d'actif ont été présentés en résultat non courant.

2.2. Principes et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers sont décrites ci-après. Sauf mention particulière, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés

2.2.1. Base de préparation des états financiers

La Société qui n'a pas de filiale, ni de participation, a établi volontairement en plus de ses comptes sociaux conformes aux normes comptables françaises, des comptes sociaux établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Ces comptes ont été établis chaque année depuis son exercice de création soit l'exercice clos le 31 décembre 2012, afin de pouvoir présenter des données comptables qui soient comparables avec la majeure partie des sociétés de son secteur d'activité, et notamment les sociétés cotées.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS présentés dans ce jeu de comptes couvrent les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société en date du 6 mars 2018.

Ces comptes constituent un jeu d'états financiers supplémentaire par rapport aux comptes sociaux statutaires de la Société qui sont établis selon les principes comptables français.

Le référentiel IFRS est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_fr.htm). Il comprend les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (IASB), c'est-à-dire les IFRS, les normes comptables internationales (IAS) et les interprétations émanant de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC).

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2017

Aucune nouvelle norme, interprétations et aucun nouvel amendement d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017, applicable à la Société n'a été identifié.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2017 et appliqués par anticipation par la Société

Aucune norme, amendement ou interprétation n'a été appliquée par anticipation au 31 décembre 2017.

Normes, amendements et interprétations significatifs publiés par l'IASB mais non encore applicables

- *IFRS 9 « Instruments financiers »* remplace IAS 39 « Instruments financiers et évaluation » concernant le classement et l'évaluation des instruments financiers. IFRS 9 distingue 3 catégories pour les actifs financiers : les actifs évalués au coût amorti, les actifs à la juste valeur par OCI et les actifs à la juste valeur par P&L. Le classement dépend du business model de l'entité et des caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif financier. Concernant les passifs financiers, la norme reste très proche d'IAS 39, sauf qu'elle impose de reconnaître tout changement de risque de crédit propre en OCI pour les passifs financiers évalués à la juste valeur par P&L. IFRS 9 n'a pas encore été approuvée par l'Union Européenne, mais devrait être applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La Société n'a pas procédé à l'évaluation de son impact mais s'attend à ce que celui-ci soit marginal.
- *IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »*, qui remplace notamment les normes IAS 18 « Produit des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction », redéfinit les concepts de reconnaissance du revenu. IFRS 15 développe une méthodologie en cinq étapes pour permettre la comptabilisation du revenu qui sont les suivantes :
 - Identification du (des) contrat(s) avec un client ;
 - Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
 - Détermination du prix de la transaction ;
 - Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance ;
 - Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

IFRS 15 est applicable à partir du 1er janvier 2018. Une analyse détaillée des principaux contrats de la Société et de leur traitement comptable au regard des critères de reconnaissance du chiffre d'affaires d'IFRS 15 a été réalisée. IFRS 15 entraîne une comptabilisation en chiffre d'affaires des paiements reçus par la Société suite à l'atteinte de jalons techniques (milestones) selon un rythme

différent de celui retenu jusqu'ici en application d'IAS 18. Conformément à IAS 18, ces paiements d'étape reçus dans le cadre des contrats de recherche sont comptabilisés immédiatement en chiffre d'affaires au moment de leur obtention. En application d'IFRS 15, ces paiements d'étape sont considérés comme des paiements variables à inclure dans le prix de transaction dès que leur obtention devient hautement probable et à étaler comptablement sur la durée résiduelle du contrat. En conséquence, le chiffre d'affaires total généré par les contrats ainsi que les flux de trésorerie liés resteront inchangés, seul le rythme de comptabilisation du revenu au cours de la période contractuelle sera modifié. Le chiffrage précis de l'impacts de l'adoption d'IFRS 15 est en cours et porte principalement sur l'Accord B.I. A la date des présents états financiers, la Société envisage d'appliquer la méthode de transition « rétrospective modifiée ».

- *IFRS 16 « Contrats de location »*, qui remplace la norme IAS 17 « Contrats de location », définit les principes de reconnaissance et d'évaluation, ainsi que les disclosures liés aux contrats de location, pour le bailleur et le preneur. IFRS 16 supprime la classification d'un contrat de location en contrat de location simple, ou contrat de location financement, et introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location. L'application de cette norme conduit le preneur à comptabiliser un actif et un passif au bilan, et à constater la dépréciation de l'actif séparément de l'intérêt de la dette au compte de résultat, pour chaque contrat de location ayant une durée supérieure à 12 mois. IFRS 16 est applicable à partir du 1^{er} janvier 2019. Au 31 décembre 2017, les contrats de location de la Société sont limités aux actifs suivants : une cuve, quelques photocopieurs et deux voitures. L'évaluation approfondie des impacts de cette norme sera menée en 2018 et de plus amples informations seront communiquées au cours des 12 prochains mois.

2.2.2. Estimation à la juste valeur

Le tableau suivant analyse les instruments financiers évalués à la juste valeur, par méthode d'évaluation. Les différents niveaux ont été définis comme suit :

- Niveau 1 : Cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Le tableau suivant présente les actifs et passifs financiers de la Société évalués à la juste valeur au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017 - En euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs			
<i>Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat</i>			
OPCVM Monétaires	5 045 522	-	-
<i>Actifs disponibles à la vente :</i>			
OPCVM Monétaires	-	-	-
Total Actifs	5 045 522	-	-

Passifs	-	-	-
Total Passifs	-	-	-

Les OPCVM monétaires ont en totalité été classés en Trésorerie au 31 décembre 2017, et présentés dans le tableau ci-dessus en Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

Le tableau suivant présente les actifs et passifs financiers de la Société évalués à la juste valeur au 31 décembre 2016 :

Au 31 décembre 2016 - En euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs			
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat			
OPCVM Monétaires	6 179 561	-	-
Actifs disponibles à la vente			
OPCVM Monétaires	149 001	-	-
Total Actifs	6 328 562	-	-
Passifs	-	-	-
Total Passifs	-	-	-

Les OPCVM monétaires ont en majorité été classés en Trésorerie au 31 décembre 2016, et présentés dans le tableau ci-dessus en Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, exception faite de la part remise en nantissement au titre de l'emprunt souscrit au cours de l'année 2015 levée lors du 2nd semestre 2017 (cf. Note 2.4.3 – *Actifs disponibles à la vente*). Ces montants étaient bloqués et ne répondaient pas aux critères de classement en Trésorerie. Par conséquent ils ont été classés en actifs disponibles à la vente.

2.2.3. Opérations en devises étrangères

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle des états financiers

Les états financiers de la Société ont été établis en euros qui constituent également la monnaie fonctionnelle de la Société. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

Conversion des opérations libellées en devises étrangères

Seules certaines opérations d'achats sont réalisées en devises étrangères. Ces opérations sont converties en euros au taux en vigueur à la date de chaque transaction, et sont présentées dans le résultat opérationnel, car elles sont liées à l'activité courante de la Société.

2.2.4. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers conformes aux IFRS requiert :

- La mise en œuvre du jugement de la Direction lors de la sélection des hypothèses appropriées pour le calcul d'estimations financières, qui contiennent par conséquent un certain degré d'incertitude ;
- Que le management procède à des estimations et retienne des hypothèses qui impactent les montants comptabilisés des actifs et passifs, et produits et charges, de même que les informations relatives de la période.

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables compte tenu des circonstances.

La Société procède à des estimations et des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses qui génèrent un risque important d'ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Comptabilisation initiale des regroupements d'entreprises

La Société procède à l'analyse des contrats conclus et notamment à celle des contrats d'acquisition. En particulier, le contrat d'acquisition conclu le 27 août 2012 et présenté en Note 2.1.2. *Faits marquants* a été analysé au regard des critères d'appréciation de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises. La Note 2.1.2. détaille les jugements auxquels la Société a procédé ayant conduit à la comptabilisation d'un *badwill* au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Évaluation des engagements de retraite

La Société participe à des régimes de retraite à prestations définies. Les engagements liés à ces régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations de salaires futures, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en Note 2.4.12. *Provisions pour retraites*. La Société estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles, toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

Provision pour contrôle fiscal

Afin de déterminer la provision pour contrôle fiscal dont la Société a fait l'objet sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, une estimation du risque encouru a été effectuée. Le montant provisionné par la Société correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation vis-à-vis de l'administration fiscale à la date de clôture de l'exercice.

Crédit d'impôt recherche

L'évaluation du montant du Crédit d'impôt recherche est basée sur les dépenses internes et externes supportées par la Société pendant l'exercice. Seules les dépenses de recherche éligibles sont prises en compte dans le calcul du Crédit d'impôt recherche.

Impôt sur les bénéfices

Afin de déterminer les provisions pour impôt, des estimations doivent être effectuées. La Société détermine des provisions raisonnables pour couvrir les conséquences possibles des examens menés par les autorités fiscales.

Valorisation des bons de souscription et options de souscription d'actions

L'évaluation de la juste valeur des bons et options de souscription d'actions octroyés à des employés est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul.

2.2.5. Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles sont supportées.

Une immobilisation incorporelle générée en interne se rapportant à un programme de recherche est comptabilisée à l'actif si, et seulement si, les critères suivants sont respectés :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du programme de recherche ;
- Intention d'achever le programme, de l'utiliser ou de le vendre ;
- Capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le programme;
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au programme de recherche en cours.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les 6 critères édictés par la norme IAS 38 ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'Autorisation de mise sur le marché. L'application de ce principe a conduit à comptabiliser l'ensemble des coûts de développement en charges.

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- Des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 5 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.- Des composants chimiques qui font l'objet d'un amortissement sur 13 ans correspondant au taux de renouvellement estimé de la librairie.

2.2.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilisation estimée des biens. La méthode retenue est celle de l'amortissement linéaire. Une revue complète des durées d'utilisation des immobilisations acquises est réalisée de manière régulière et, donne lieu, en cas de modification significative, à une révision prospective des plans d'amortissement.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

- Constructions : 20 à 25 ans
- Agencement des constructions : 10 ans
- Installations techniques : 6 à 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 6 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Mobilier : 10 ans

2.2.7. Actifs disponibles à la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont composés d'OPCVM monétaires affectés en nantissement des créanciers ayant accordé des emprunts à la Société.

Ces parts d'OPCVM sont bloquées suite à la déclaration de nantissement de compte de titres financiers. Par conséquent, elles ne correspondent pas à la définition d'équivalents de trésorerie selon la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie », et sont incluses dans la catégorie des « instruments financiers disponibles à la vente ».

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers et évaluation », les plus-values latentes sur les parts d'OPCVM sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Il en est de même pour les moins-values latentes, sauf lorsqu'il existe une baisse significative ou prolongée de la juste valeur de la part d'OPCVM en dessous de son prix d'acquisition ; toute la moins-value latente étant alors enregistrée en résultat.

2.2.8. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants étaient principalement composés d'un produit à recevoir à long terme lié au regroupement d'entreprises du 27 août 2012, tel que décrit dans la Note 2.1.2 *Faits marquants*. Ce produit à recevoir a été reclassé en Autres actifs courants au 31 décembre 2016, et a été recouvré au cours du premier semestre 2017.

Ces créances ont fait l'objet d'une actualisation et d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur qui en résulte est enregistrée en résultat.

Par ailleurs, les autres actifs non courants comprennent aussi les comptes à terme ne respectant pas les critères de comptabilisation en équivalents de trésorerie, selon la norme IAS 7 « Etats des flux de trésorerie ».

2.2.9. Dépréciation d'actifs non financiers

En application de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité. Pour les actifs non financiers ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

2.2.10. Stocks

En application de la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont comptabilisés au plus faible de leur coût, déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré (PUMP) ou de leur valeur nette de réalisation. En cas de perte de valeur, l'éventuelle dépréciation en conséquence est comptabilisée en résultat opérationnel courant.

2.2.11. Clients et autre débiteurs

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale, déduction faite le cas échéant des dépréciations.

2.2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court-terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, ainsi que les découverts bancaires dès lors qu'ils ne constituent pas une opération de financement.

Les équivalents de trésorerie peuvent inclure des OPCVM monétaires lorsque les trois critères suivants sont réunis :

- leur maturité n'excède pas trois mois à l'origine ;
- le flux de trésorerie obtenu à la conversion est connu ;
- le risque de perte de valeur est négligeable.

Dans le bilan, les découverts bancaires sont inscrits au passif en tant que dettes financières courantes.

2.2.13. Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

2.2.14. Paiements fondés sur des actions

Depuis sa création, la Société a mis en place un plan de rémunération dénoué en instruments de capitaux propres sous la forme de « Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise » (BSPCE) attribués à des salariés et de « Bons de Souscription d'actions » (BSA) attribués à un partenaire. En avril 2017, deux plans d' « Attribution Gratuite d'Actions » ont également été mis en place et sont détaillés en Note 2.4.8. *Capitaux propres*

En application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La valeur de l'action a été déterminée par un expert indépendant, qui a utilisé des méthodes de valorisation multicritères :

- L'approche de marché, qui indique la valeur d'une activité par comparaison avec des sociétés cotées et/ou des transactions récentes portant sur des sociétés/actifs comparables
- L'approche intrinsèque, qui indique la valeur d'une activité par référence à la valeur actuelle des flux de trésorerie que l'activité pourrait générer dans le futur. Cette approche nécessite la mise en œuvre de la méthode des « Discounted Cash Flows ».

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 2.4.8. *Capitaux propres - Options de souscription d'actions*.

En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces instruments de capitaux propres, les produits perçus, nets des coûts supplémentaires directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

2.2.15. Emprunts et dettes financières

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, soit le produit de leur émission (juste valeur de la contrepartie reçue) déduction faite des coûts de transaction supportés. Ils sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre leur juste valeur initiale et leur valeur de remboursement est comptabilisée en compte de résultat sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet de faire coïncider l'actualisation des sorties de trésorerie futures estimées (y compris les coûts de transactions) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, avec la valeur nette comptable de l'emprunt lors de sa comptabilisation initiale.

2.2.16. Fournisseurs et autres créditeurs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, à l'exception des fournisseurs disposant de délais de règlements supérieurs aux délais de règlements standards, auquel cas ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

2.2.17. Impôts courants et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible à payer et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé au compte de résultat, sauf s'il est rattaché à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, respectivement.

Impôts courants

La charge d'impôt exigible est calculée sur la base du bénéfice imposable de l'exercice, au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la clôture de l'exercice. La Société évalue régulièrement les positions retenues pour l'établissement des déclarations fiscales pour chaque situation où les règles fiscales applicables sont sujettes à interprétation. Elle comptabilise des provisions, lorsqu'elles sont appropriées, sur la base des montants qu'elle s'attend à payer à l'administration fiscale.

La Société considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 « Impôts sur le résultat » et comptabilise par conséquent la CVAE en charge d'impôt. Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à la comptabilisation d'impôts différés par le résultat pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les comptes de la Société et les bases fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. Un impôt différé n'est pas comptabilisé s'il provient de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif suite à une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'imposition et de la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la fin de l'exercice et dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Impôts différés actifs

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, report en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable auquel pourra être imputée la différence temporaire.

La valeur recouvrable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture et la valeur comptabilisée est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de l'avantage de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Impôts différés passifs

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

2.2.18. Provisions pour retraites

Engagements de retraite

La Société dispose d'un régime de retraite à prestations définies, en vertu duquel son engagement se limite au versement des cotisations, qui sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Des écarts actuariels sont générés par les changements d'hypothèses et les écarts d'expérience (différences entre les hypothèses retenues et la réalité constatée). Ces écarts actuariels (gains ou pertes) sont reconnus immédiatement et en totalité dans les autres éléments du résultat global ; ces éléments ne font pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat.

La charge nette de l'exercice comptabilisée dans le compte de résultat au titre des prestations définies correspond :

- au coût des services rendus (acquisition de droits supplémentaires)
- au coût financier
- au coût des services passés
- à l'effet des liquidations de régime

L'effet de désactualisation de l'obligation est comptabilisé en résultat financier.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Dans le cas d'indemnités de fin de contrat de travail, l'événement qui génère l'obligation n'est pas l'activité du membre du personnel mais au contraire sa cessation d'activité. Dans le cas d'une offre effectuée pour encourager les départs volontaires, l'évaluation des indemnités est fondée sur le nombre de personnes dont on s'attend à ce qu'elles acceptent l'offre.

Plans d'intéressement et de primes

La Société comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte des performances de la Société.

2.2.19. Autres provisions

Selon la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque (i) la Société est tenue par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ; (ii) il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et (iii) le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les provisions pour restructuration incluent les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues que la Société considère nécessaires pour éteindre l'obligation. Le taux d'actualisation avant impôt utilisé reflète les appréciations actuelles du marché concernant la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques liés au passif. L'effet de la désactualisation de la provision dû à la valeur temps est comptabilisé en résultat financier.

2.2.20. Produit des activités ordinaires

Selon la norme IAS 18 « Produit des activités ordinaires », le chiffre d'affaires associé à une prestation de services doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture, lorsque le résultat de cette transaction peut être estimé de façon fiable. Le résultat d'une transaction peut être estimé de façon fiable lorsqu'il aura été satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité ;
- le degré d'avancement de la transaction à la date de clôture peut être évalué de façon fiable ; et
- les coûts encourus pour la transaction et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Accords de collaboration et licences

A ce jour, le chiffre d'affaires d'Inventiva correspond essentiellement aux revenus générés par les accords de licence et aux projets de R&D conclus avec les sociétés pharmaceutiques AbbVie et Boehringer Ingelheim (cf note Faits Marquants). Ces contrats incluent généralement diverses composantes, tels que des montants facturables à la signature et des montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement pré-définis, des paiements forfaitaires de financement de frais de R&D et l'attribution de redevances sur les ventes futures de produits.

Les montants facturables au titre de la signature des contrats, qui rémunèrent un accès à la technologie, sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires lors de la signature des contrats, lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies : les montants sont non remboursables et la société n'a pas d'engagement de développement futur. Dans tous les autres cas, ils sont initialement comptabilisés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée estimée de l'implication d'Inventiva dans les développements futurs, laquelle durée fait l'objet de révisions périodiques.

Les paiements d'étape représentent des montants reçus de partenaires au sein de ces accords de collaboration. Leur perception dépend de la réalisation de certains objectifs scientifiques, réglementaires ou commerciaux. Les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à leur règlement par le tiers devant être levées par Inventiva. Les faits générateurs peuvent être des résultats scientifiques obtenus par la société ou par le partenaire ou encore des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits issus des travaux de développement réalisés dans le cadre de l'accord.

Les revenus liés au financement des frais de R&D, essentiellement constitués de refacturation de masse salariale, sont comptabilisés au fur et à mesure de l'enregistrement des dépenses.

Les produits résultant des redevances découlent, selon les termes contractuels, du droit d'Inventiva à un pourcentage des ventes de produits réalisées par ses contreparties. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement selon les termes de l'accord de collaboration lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

Ventes de produits et services

Les revenus provenant de la vente de produits et de services sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Inventiva comptabilise en chiffre d'affaires également les revenus des prestations de services de recherches lorsque ces services sont rendus ou en fonction du temps passé ou de façon proportionnelle à la durée du contrat en cas de paiement d'un montant fixe.

Facturation des loyers et charges locatives

Les revenus relatifs aux baux contractés par Inventiva sont facturés mensuellement et sont le reflet des échéanciers prévus aux contrats.

2.2.21. Autres produits opérationnels courants

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Inventiva bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis son premier exercice fiscal.

Il est à noter qu'à compter de 2011, seules les sociétés répondant aux critères de PME communautaires sont éligibles à ce remboursement anticipé des créances de crédit d'impôt recherche. Inventiva s'est assurée qu'elle répondait aux critères définissant une PME communautaire et peut donc continuer de bénéficier du remboursement anticipé.

La part du crédit d'impôt finançant les dépenses de recherche est comptabilisée en « Autres produits opérationnels courants » au cours de l'exercice auquel se rattachent les dépenses éligibles.

Cessions d'immobilisations

Les produits relatifs aux immobilisations cédées sur l'exercice sont comptabilisés en « Autres produits opérationnels ».

Subventions

La Société bénéficie de subventions de plusieurs organismes publics. Ces aides publiques sont des subventions liées au résultat qui viennent en compensation de dépenses encourues. Elles sont donc comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle la subvention devient raisonnablement certaine, en autres produits.

2.2.22. Résultat financier

Produits financiers

Les produits financiers comprennent :

- la rubrique « Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie », qui comprend les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie, qui sont revalorisés à chaque arrêté à la juste valeur ;
- les produits de désactualisation ;
- et les autres produits financiers.

Charges financières

Les charges financières comprennent principalement :

- les charges d'intérêts ;
- les pertes de change ;
- les charges de désactualisation ;
- et les autres charges financières.

2.2.23. Résultat opérationnel non courant

Le résultat opérationnel non courant est présenté séparément au compte de résultat. Cette rubrique n'est alimentée que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montant particulièrement significatif, que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Le résultat opérationnel non courant a exclusivement été mouvementé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par l'impact des frais de transaction liés à l'introduction en bourse, suite à l'application du traitement comptable décrit en note 2.1.2. *Faits marquants*, ainsi que par la cession d'un actif immobilier au cours du 1^{er} semestre 2017.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus sont classés dans le résultat opérationnel courant.

2.3. Informations relatives à la gestion des risques financiers

2.3.1. Facteurs de risques financiers

De par ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risque de change, risque de crédit et risque de liquidité.

Risque de change

De par son activité, la Société est exposée à un risque de change sur les achats effectués en devises étrangères. Les achats en devises sont principalement réalisés en US dollars, Livre Sterling et Francs Suisse.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions sur des clients.

Le risque de crédit de la Société est avant tout dû à ses créances clients. La Société a mis en place un suivi rigoureux de ses créances et de leur apurement.

Globalement la Société n'est pas exposée à une concentration de son risque.

Risque de liquidité

L'objectif dans la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que la Société dispose de suffisamment de liquidités et de ressources financières afin d'être en mesure de répondre à ses obligations présentes et futures.

La Société prépare des prévisions de trésorerie à court terme et des prévisions annuelles de cash-flow opérationnel dans le cadre de son processus budgétaire.

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités, de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées et d'être à même de dénouer ses positions sur le marché.

2.4. Notes relatives au bilan

2.4.1. Immobilisations incorporelles

En euros	1 ^{er} janvier 2017	Augmentati- ons	Cessions	Reclasse- ments	31 décembre 2017
Frais de développement	-	-	-	-	-
Brevets, licences et marques	2 141 657	-	-	-	2 141 657
Logiciels	1 290 329	107 521	-	-	1 397 850
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles brutes	3 431 986	107 521	-	-	3 593 507
Amortissements et dépréciations des frais de développement	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations des brevets, licences et marques	(663 152)	(164 721)	-	-	(827 872)
Amortissements et dépréciations des logiciels	(695 534)	(210 013)	-	-	(905 547)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(1 358 686)	(374 734)	-	-	(1 733 420)
Immobilisations incorporelles nettes	2 073 300	(267 213)	-	-	1 806 087

En euros	1^{er} janvier 2016	Augmentati- ons	Cessions	Reclasse- ments	31 décembre 2016
Frais de développement	-	-	-	-	-
Brevets, licences et marques	2 132 089	9 568	-	-	2 141 657
Logiciels	1 212 059	16 494	(74)	61 850	1 290 329
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles brutes	3 344 148	26 062	(74)	61 850	3 431 986
Amortissements et dépréciations des frais de développement	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations des brevets, licences et marques	(498 775)	(164 376)	-	-	(663 152)
Amortissements et dépréciations des logiciels	(470 310)	(225 298)	74	-	(695 534)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(969 086)	(389 674)	-	-	(1 358 686)
Immobilisations incorporelles nettes	2 375 063	(363 612)	-	61 850	2 073 300

Les variations de la période correspondent notamment aux dotations aux amortissements pour 374 734 euros, et aux acquisitions pour 107 521 euros, principalement liées aux logiciels.

En l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'a été appliqué sur les immobilisations incorporelles amortissables.

2.4.2. Immobilisations corporelles

En euros	1er janvier 2017	Augmentati- ons	Cessions	Reclasse- ments	31 décembre 2017
Terrains	172 000	-	-	-	172 000
Constructions	3 457 045	-	(50 000)	-	3 407 045
Installations techniques, matériel et outillage	4 197 985	91 968	(22 461)	-	4 627 492
Autres immobilisations corporelles	875 081	161 570	(13 390)	-	1 023 261
Immobilisations corporelles en cours	2 600	66 970	-	(2 600)	66 970
Immobilisations corporelles brutes	8 704 711	320 508	(85 851)	(2 600)	8 936 768
Amortissements et dépréciations des constructions	(959 785)	(207 455)	23 447	-	(1 143 793)
Amortissements et dépréciations des installations techniques, matériel et outillage	(2 236 718)	(391 556)	19 900	-	(2 608 374)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations corporelles	(550 662)	(131 160)	13 392	-	(668 430)
Amortissements et dépréciations	(3 747 164)	(730 171)	56 739	-	(4 420 596)
Immobilisations corporelles nettes	4 957 547	(409 663)	(29 112)	(2 600)	4 516 171

En euros	1^{er} janvier 2016	Augmentati- ons	Cessions	Reclasse- ments	31 décembre 2016
Terrains	172 000	-	-	-	172 000
Constructions	3 462 930	-	(5 885)	-	3 457 045
Installations techniques, matériel et outillage	4 053 115	146 320	(1 451)	-	4 197 984
Autres immobilisations corporelles	795 091	52 956	-	27 034	875 081
Immobilisations corporelles en cours	88 884	2 600	-	(88 884)	2 600
Immobilisations corporelles brutes	8 572 020	201 876	(7 336)	(61 850)	8 704 710
Amortissements et dépréciations des constructions	(747 431)	(213 929)	1 575	-	(959 785)
Amortissements et dépréciations des installations techniques, matériel et outillage	(1 827 600)	(409 569)	452	-	(2 236 717)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations corporelles	(424 164)	(126 498)	-	-	(550 662)
Amortissements et dépréciations	(2 999 194)	(749 996)	2 027	-	(3 747 163)
Immobilisations corporelles nettes	5 572 826	(548 120)	(5 309)	(61 850)	4 957 547

Les variations de la période correspondent notamment aux dotations aux amortissements pour 730 171 euros, et aux acquisitions pour 320 508 euros, principalement liées aux autres immobilisations corporelles telles que du matériel de recherche, des applications scientifiques et des composants pour la chimiothèque.

En l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'a été appliqué sur les immobilisations corporelles.

2.4.3. Actifs disponibles à la vente

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres financiers remis en nantissement	-	149 001
Actifs détenus en vue de la vente	-	149 001

La variation de la période correspond à la levée du nantissement lié à la souscription d'un emprunt d'un montant de 285 000 euros auprès du Crédit Agricole en avril 2015.

2.4.4. Autres actifs non courants

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes à terme non courants	238 621	236 823
Créance carry back	333 333	-
Autres actifs non courants	571 954	236 823

Les comptes à terme non courants correspondent :

- A un compte à terme de 138 346 euros nanti au profit du CIC-Lyonnaise de banque de manière concomitante à l'emprunt de 178 300 euros mis en place en mai 2015
- A un compte à terme à taux progressif d'un montant de 100 274 euros nanti au profit de la Société Générale de manière concomitante à l'emprunt de 254 000 euros souscrit en juillet 2015.
- A la créance d'impôt liée au report arrière des déficits de la société comptabilisée sur l'exercice et recouvrable dans cinq ans.

2.4.5. Stocks

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Stocks laboratoire	473 129	471 879
Total stocks	473 129	471 879

2.4.6. Clients et autres débiteurs

Clients

Le solde des créances clients à la clôture se décompose comme suit :

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Jusqu'à 3 mois	64 223	771 131
3 à 6 mois	-	-
6 à 12 mois	-	-
Au-delà de 12 mois	-	-
Créances clients	64 223	771 131

Les créances clients sont pour la majorité relative à des revenus de partenariats de recherche et des prestations de services. Le délai moyen de paiement est de 45 jours. La variation du poste correspond principalement aux créances liées au MRSA Abbvie dont le solde fluctue en fonction du calendrier de facturation des projets en cours.

Autres actifs courants

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Crédit Impôt Recherche (CIR)	4 320 920	4 172 163
Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	140 766	134 691
Impôt sur les bénéfices (IS)	-	(576 101)
Autres	1 853	-
Créances d'impôt	4 463 539	3 730 753
Charges constatées d'avance	836 001	1 587 766
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 072 078	932 433
Autres créances diverses	1 259 913	2 711 186
Autres créances	3 167 992	5 231 385
Autres actifs courants	-	6 175 777
Autres actifs courants	7 631 531	15 137 915

Les charges constatées d'avance comprennent majoritairement des consommables et frais de maintenance informatique, des frais d'annuité de brevets et des cotisations d'assurance afférents au premier trimestre 2018.

Les créances « Etat, taxes sur le chiffre d'affaires » sont relatives à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de la TVA demandée.

Au 31 décembre 2016, les autres créances comprenaient un produit à recevoir de 2 500 000 euros relatif à l'atteinte d'une étape scientifique dans le cadre du partenariat Abbvie, qui a été encaissé le 10 février 2017

La variation des autres actifs courants s'explique principalement par l'encaissement des derniers paiements liés au regroupement d'entreprise du 27 août 2012, tel que décrit dans la note 2.1.2. des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.4.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
OPCVM et certificats de dépôt	5 045 522	6 179 561
Autres équivalents de trésorerie	36 277 248	14 988 979
Liquidités	17 728 450	3 699 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59 051 220	24 867 573
Découverts bancaires	(3 111)	(3 122)
Trésorerie nette	59 048 109	24 864 451

Au 31 décembre 2017, l'augmentation de 34 183 658 euros de la trésorerie nette entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 est principalement liée à l'introduction en bourse réalisée en février 2017 (cf. Note 2.1.2 *Faits marquants*).

2.4.8. Capitaux propres

Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 164 445 euros contre 100 300 euros au 31 décembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, le capital était divisé en 10 030 000 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 euro. Le 14 février 2017 le Conseil d'Administration de la Société a décidé, conformément à la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2016 aux termes de sa dixième résolution (relative notamment à l'émission d'actions ordinaires nouvelles par offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription), de l'émission d'un nombre définitif de 5 651 240 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, pour un prix d'émission de 8.50 euros par action (incluant une prime d'émission de 8,49 euros par action), soit un montant nominal d'augmentation de capital de 56 512,40 euros, majoré d'une prime globale de 47 979 027,60 euros (avant imputation des frais d'augmentation de capital).

En conséquence le capital social est ainsi porté à compter du 14 février 2017 de 100 300 euros à 156 812,40 euros. Les actions nouvelles étant complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes le nombre d'actions libérées est ainsi porté à compter du 14 février 2017 à 15 681 240.

Le 16 mars 2017, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, faisant usage de l'autorisation conférée par la Quatorzième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, d'augmenter le capital

social d'une somme 470 364,50 Euros par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un nombre supplémentaire de 55 337 Actions Nouvelles Supplémentaires de valeur nominale unitaire de 0,01 Euro correspondant à la mise en oeuvre à hauteur de 19,58% de l'Option de Surallocation. Conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le prix d'émission des 55 337 Actions Nouvelles Supplémentaires s'est établi à 8,50 Euros (soit avec une prime d'émission de 8,49 Euros par action ordinaire) représentant un montant total brut de souscription de 470 364,50 Euros (dont 469 811,13 Euros au titre de la prime d'émission globale). En conséquence le capital social est ainsi porté à compter du 16 mars 2017 de 156 812,40 Euros (composé de 15 681 240 actions ordinaires de 0,01 Euro de valeur nominale unitaire) à 15 7 365,77 Euros arrondi selon les règles d'arrondis usuelles en la matière à Euros (composé de 15 736 577 actions ordinaires de 0,01 Euro de valeur nominale unitaire).

Dans la période du 20 au 27 mars 2017, les salariés de la Société ont pu exercer un certain nombre de BSPCE et 557 900 actions nouvelles ont été émises en conséquence. La société ISLS Consulting titulaire de 150 000 BSA les a également exercés durant cette période et 150 000 nouvelles actions ont été également créées. A la fin du mois de mars 2017 le nombre d'actions en circulation s'en est donc trouvé augmenté de 707 900 unités, portant le nombre total à 16 444 477 actions. Cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'Administration le 18 avril 2017.

Au 31 décembre 2017, le capital est composé de 16 444 477 actions.

Contrat de liquidité

Comme mentionné dans la Note 2.1.2 Faits marquants, au 22 février 2017 suite à son entrée sur le marché coté Euronext, Inventiva a conclu un contrat de liquidité d'une durée de 3 ans. Le PSI effectuée donc en toute indépendance des achats et ventes d'actions propres d'Inventiva.

Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions concernent :

- des « Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise » (BSPCE) attribués aux salariés de la Société.
- des « Bons de Souscription d'Actions » (BSA) attribués aux administrateurs de la Société, dont le prix de souscription a été fixé à 0,534.

Caractéristiques des plans de BSPCE

Au 31 décembre 2017, les BSPCE en cours sont au nombre de 216 500, la parité étant de 1 BSPCE pour 1 action ; Ils sont exerçables au plus tard le 31 décembre 2023 et perdront toute validité après cette date.

Le prix d'exercice des BSPCE a été fixé à :

- 0,585 euros, dont 0,575 euros de prime d'émission pour les BSPCE attribués en 2013
- 0,67 euros, dont 0,66 euros de prime d'émission pour les BSPCE attribués en 2015

Ce prix ne peut être modifié pendant toute la durée du plan, sauf ajustements nécessaires dans le cas d'opérations financières ayant une incidence sur le capital social de la Société.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires existantes de même catégorie. En cas d'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé, ces actions seront inscrites en compte nominatif pur et ne pourront pas être converties en actions au porteur.

La cessation des fonctions salariées d'un bénéficiaire au sein de la Société pour quelque motif que ce soit entraîne la caducité des BSPCE.

Caractéristiques du plan de BSA

Au 31 décembre 2017, les BSA en cours sont au nombre de 195 000, la parité étant de 1 BSA pour 1 action. Ils sont exerçables au plus tard le 31 décembre 2023 et perdront toute validité après cette date.

Le prix d'exercice des BSA a été fixé à :

- 0,67 euros, dont 0,66 euros de prime d'émission pour les BSA attribués en 2015
- 0,53 euros, dont 0,52 euros de prime d'émission pour les BSA attribués en 2017

Ce prix ne peut être modifié pendant toute la durée du plan, sauf ajustements nécessaires dans le cas d'opérations financières ayant une incidence sur le capital social de la Société.

Mouvements des BSPCE et BSA

Exercice 2017

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31 décembre 2016	Créé	Exercé	Perdu	En cours au 31 décembre 2017	Nombre d'actions potentiel
BSA - Plan 2015	28/05/15	0,67	150 000	-	-150 000	-	-	-
BSPCE - Plan 2015	28/05/15	0,67	219 600	-	-89 900	-70 700	59 000	59 000
BSPCE - Plan 2013	25/12/13	0,59	835 500	-	-468 000	-210 000	157 500	157 500
BSA - Plan 2017	29/05/17	0,53	-	195 000	-	-	195 000	195 000

Exercice 2016

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31 décembre 2015	Créé	Exercé	Perdu	En cours au 31 décembre 2016	Nombre d'actions potentiel
BSA - Plan 2015	28/05/15	0,67	150 000	-	-	-	150 000	150 000
BSPCE - Plan 2015	28/05/15	0,67	219 600	-	-	-	219 600	219 600
BSPCE - Plan 2013	25/12/13	0,585	855 700	-	-	20 200	835 500	835 500

L'exercice des BSA correspond à l'intégralité des BSA du Plan 2015 exercés par la société ISLS Consulting le 20 mars 2017. Cette société est devenue consécutivement propriétaire de 150 000 actions nouvelles ordinaires de valeur nominale de 0,01 euros.

Au cours de l'exercice 2017, la variation des BSPCE se décompose de la manière suivante :

- L'exercice de 5 579 BSPCE par les salariés de la Société dans la période du 20 au 27 mars 2017. En conséquence 557 900 actions nouvelles ont été émises.
- L'annulation de 2 031 BSPCE 2013-1 et 424 BSPCE 2015, soit un total de 2 455 BSPCE, correspondant à une tranche du plan conditionnée à l'atteinte par la Société d'un chiffre d'affaires de 18 M€ Cette condition de performance n'étant pas remplie, les bons ont été annulés.
- L'annulation de 69 BSPCE 2013 et 283 BSPCE 2015, soit un total de 352 BSPCE, devenus caduques sur l'exercice.

La charge des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 165 209 euros au 31 décembre 2017 contre 38 809 euros au 31 décembre 2016 et est comptabilisé en charges de personnel (cf. Note 2.5.3 – *Charges de personnel et effectifs*)

Attributions gratuites d'actions

Caractéristiques des plans d'AGA

Le 18 Avril 2017, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de l'attribution de 2 plans d'émissions d'actions gratuites à certains salariés de la Société.

Les plans ont les caractéristiques suivantes :

- Une période d'acquisition de deux ans pour les AGA 2017-1,
- Une période d'acquisition d'un an pour les AGA 2017-2,
- Une période de conservation d'un an,
- Une condition de présence,
- Aucune condition de performance.

La juste valeur des AGA d'Inventiva correspond au cours de l'action Inventiva, diminuée d'une décote d'incessibilité. A la date d'attribution, la juste valeur de chaque AGA a été estimée à 7,04€

Mouvements des AGA

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31 décembre 2016	Créé	Exercé	Perdu	En cours au 31 décembre 2017	Nombre d'actions potentiel
AGA								
Plan								
2017 - 1	18/04/2017	7,35	-	82 300	-	(2 400)	79 900	79 900
AGA								
Plan								
2017 - 2	18/04/2017	7,35	-	60 000	-		60 000	60 000

Au 31 décembre 2017, les AGA sont au nombre de 139 900. Les AGA 2017 – 1 sont exerçables sous condition de présence à partir du 18 avril 2019 et au plus tard le 18 avril 2020. Les AGA 2017 – 2 sont exerçables sous condition de présence à partir du 18 avril 2018 et au plus tard le 18 avril 2021.

La charge des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 492 554 euros au 31 décembre 2017 contre zero euros au 31 décembre 2016 et est comptabilisé en charges de personnel (cf. Note 2.5.3 – *Charges de personnel et effectifs*)

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires existantes de même catégorie. En cas d'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé, ces actions seront inscrites en compte nominatif pur et ne pourront pas être converties en actions au porteur.

Résultat de base par action et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultat net	(17 229 085)	(7 045 045)
Nombre d'actions	15 516 344	10 030 000
Résultat de base par action	(1,11)	(0,70)
Résultat net retraité	(17 229 085)	(7 045 045)
Effet dilutif de l'exercice des bons de souscription	292 563	-
Résultat dilué par action	(1,09)	(0,70)

Au 31 décembre 2017, le résultat dilué par action inclut l'impact dilutif des plans de paiements fondés sur des actions (BSA, BSPCE et AGA), calculé selon la méthode du rachat d'actions.

2.4.9. Dettes financières

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Emprunts bancaires	364 301	510 048
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	117 764	117 556
Intérêts courus sur emprunts	-	-
Total dettes financières	482 065	627 604
Effet sur le calcul des intérêts de l'utilisation du coût amorti	-	-
Effet de l'étalement des frais d'émission d'emprunt	-	-
Total valeur de remboursement des emprunts bancaires et dettes financières	482 065	627 604

⁽¹⁾dont concours bancaire courant – Sur 2016, le concours bancaire était inclus dans les Emprunts bancaires

Les variations de l'exercice 2017 correspondent à des remboursements d'emprunts pour 142 636 euros.

La partie autre emprunts et dettes assimilés, correspondant à un contrat de garantie signé avec la Coface, a été remboursée intégralement au premier trimestre 2018.

La répartition entre long terme et court terme des dettes financières est la suivante :

31 décembre 2017 (euros)	Moins d'un an	Entre un et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de cinq ans
Emprunts bancaires	144 369	219 933	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	117 764	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	-	-	-	-
Total dettes financières	262 133	219 933	-	-

31 décembre 2016 (euros)	Moins d'un an	Entre un et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de cinq ans
Emprunts bancaires	142 624	293 572	70 730	-
Autres emprunts et dettes assimilées	3 122	117 556	-	-
Intérêts courus sur emprunts	-	-	-	-
Total dettes financières	145 746	411 128	70 730	-

La maturité des dettes à long terme et des emprunts et dettes financières à court terme est déterminée selon les estimations de remboursement au 31 décembre 2017.

2.4.10. Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et que les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. Le tableau ci-dessous indique les montants :

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Impôts différés actifs	252 683	194 604
Impôts différés passifs	-	(3 012 580)
Impôts différés passifs - net	252 683	(2 817 976)

La variation brute des impôts différés est exposée ci-après :

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
A l'ouverture	(2 817 975)	(8 927 758)
Produit / (charge) au compte de résultat	3 075 281	6 094 142
Débit / (crédit) Autres éléments du résultat global	4 622	15 641
A la clôture	261 928	(2 817 976)

La variation des actifs et passifs d'impôt différé durant l'exercice, hors compensation à l'intérieur d'une même juridiction fiscale, est détaillée ci-après :

Actifs d'impôt différé (euros)	Avantages au personnel	Provisions	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2016	156 874	-	-	156 874
Produit / (charge) au compte de résultat	20 889	-	-	20 889
Débit / (crédit) Autres éléments du résultat global	16 842	-	-	16 842
Au 31 décembre 2016	194 604	-	-	194 604
Au 1^{er} janvier 2017	194 604	-	-	194 604
Produit / (charge) au compte de résultat	53 796	-	-	53 796
Débit / (crédit) Autres éléments du résultat global	4 283	-	-	4 283
Au 31 décembre 2017	252 683	-	-	252 683

Les variations significatives d'impôts différés observées au bilan sur ces trois exercices correspondent principalement à la réduction de la différence temporaire liée au traitement IFRS du regroupement d'entreprises du 27 août 2012 (cf. Note 2.1.2. *Faits marquants*) :

Passifs d'impôt différé (euros)	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2016	(9 084 632)

Produit / (charge) au compte de résultat	6 073 253
Débit / (crédit) Autres éléments du résultat global	(1 201)
Au 31 décembre 2016	(3 012 580)
Au 1^{er} janvier 2017	(3 012 580)
Produit / (charge) au compte de résultat	3 012 919
Débit / (crédit) Autres éléments du résultat global	(339)
Au 31 décembre 2017	-

2.4.11. Provisions

Une provision d'un montant de 477 494 euros a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2017 relative à un risque fiscal portant sur le Crédit Impôt Recherche sur les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

- **Taxe sur les salaires**

L'administration fiscale avait adressé à la Société le 15 décembre 2016 une proposition de rectification en matière de taxe sur les salaires concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cette proposition de rectification porte sur la qualification du caractère exceptionnel de la subvention octroyée (sous conditions) en 2012 par Laboratoires Fournier SA « LFSA » (Groupe Abbott) dans le cadre de l'Asset Purchase Agreement au regard de la taxe sur les salaires. Le montant de la proposition de rectification s'élevait à 0,6 million d'euros (majorations et intérêts de retard compris).

Dans une proposition de rectification complémentaire envoyée le 28 juillet 2017, l'administration fiscale a étendu la rectification aux exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015. En conséquence, le montant de la proposition de rectification atteint désormais un montant d'1,8 million d'euros hors pénalités et intérêts de retard. Il est à noter que la taxe sur les salaires étant déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, la rectification, si toutefois elle se concrétisait, amènerait une déduction d'impôt correspondante, calculée au taux d'IS applicable à la Société au cours des exercices de rectification. Le montant net d'impôt de la rectification s'élèverait donc à 1,2 millions d'euros.

La Société conteste cette proposition de rectification. Il est en outre précisé qu'aux termes d'un Additional Agreement annexé à l'Asset Purchase Agreement, LFSA s'est engagé à indemniser la Société dans les conditions qui y sont décrites à hauteur de 2 millions d'euros maximum au titre de toute somme réclamée par l'administration fiscale liée au traitement fiscal de la subvention versée par LFSA sous réserve de respecter les conditions qui y sont décrites. Cette garantie d'indemnisation couvre la totalité de la durée de l'échéancier de versement soit 5 années, de 2012 à 2017. Le risque maximum évalué par le management étant intégralement couvert par cette garantie d'indemnisation, aucune provision n'a été comptabilisée au bilan de la Société.

- **Crédit Impôt Recherche**

La Société a reçu fin février 2017 un rapport d'expertise de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT) présentant les résultats de l'analyse menée sur le Crédit Impôt Recherche sur les exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 et qui conteste certains éléments de calcul du CIR.

Dès la clôture de l'exercice 2016 la Société avait considéré qu'une sortie de ressources liée à une obligation actuelle était probable. La Société avait estimé le montant de l'obligation à 346 408 euros et en conséquence, avait comptabilisé une provision pour ce montant dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La société a reçu une proposition de rectification envoyée le 28 juillet 2017 dont le montant s'élève à 1,8 million d'euros hors pénalités et intérêts de retard. Cette proposition concerne principalement :

- le caractère novateur de certaines prestations de sous-traitance
- l'exhaustivité de la documentation technique sur certains projets scientifiques éligibles
- l'éligibilité de certaines activités.

La Société a contesté cette proposition de rectification dans une réponse adressée à l'administration fiscale le 29 septembre 2017. Une provision complémentaire a été comptabilisée sur l'exercice 2017 pour un montant de 131 086 euros pour atteindre une provision totale de 477 494 euros au 31 décembre 2017.. Le 6 février 2018, l'administration fiscale a répondu au courrier de contestation de la Société en maintenant l'intégralité des redressements exposés dans la proposition de rectification. La Société a engagé les voies de recours à sa disposition contre cette position (se référer à la section 2.1.6.1 Contrôle fiscal du présent document de référence).

2.4.12. Provisions pour retraites

L'engagement lié aux indemnités de fin de carrière est déterminé sur la base des droits décrits dans la convention collective de l'industrie pharmaceutique (IDCC 176 / Brochure 3104) et en appliquant les dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». Ces droits sont exprimés en fonction de l'ancienneté du salarié dans la Société à la date de départ en retraite et de son salaire de fin de carrière.

Principales hypothèses actuarielles retenues

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'évaluation de l'engagement :

Paramètres	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Charges Sociales	41,41%	41,41%
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%
Taux d'actualisation	1,30%	1,36%
Table de survie	TGH/TGF 05	TGH/TGF 05

Le taux d'actualisation correspond au taux des obligations corporate de rating AA de la zone Euro avec une maturité supérieure à 10 ans.

Provision nette de la période

Le tableau suivant donne le montant de la provision au titre des régimes à prestations définies :

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	865 994	695 015
Juste valeur des actifs de couverture	-	-
Engagement	865 994	695 015

En l'absence d'actifs de couverture au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le montant de la provision correspond au montant de l'engagement estimé à la même date.

Variation de la provision nette

La variation de la provision au titre des régimes à prestations définies s'établit comme suit :

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provision à l'ouverture de la période	(695 015)	(470 622)
Charge totale de la période	(194 276)	(164 245)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	15 298	(60 148)
Prestations de la période	7 999	-
Provision à la clôture	(865 994)	(695 015)

Détail de la charge comptabilisée

La charge comptabilisée au niveau du compte de résultat s'élève à 194 276 euros en 2017 et à 164 245 euros en 2016, et se décompose comme suit :

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Coût des services rendus de l'exercice	176 825	155 162
Charge d'intérêts de l'exercice	9 452	9 083
Coût des services passés (Modification et réduction de régime)	7 999	-
Produit d'intérêts sur actif de couverture	-	-
Impact des liquidations de régime et autres	-	-
Acquisitions	-	-
Total	194 276	164 245

Détail des écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres

Le gain actuariel de 15 298 euros en 2017 et la perte actuarielle de 60 148 euros en 2016 s'analysent de la façon suivante :

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Écarts démographiques	(23 077)	1 020
Écarts d'hypothèses	7 779	59 128
Total	(15 298)	60 148

Les écarts démographiques sont essentiellement liés à une variation des salaires et aux mouvements constatés sur les effectifs.

Les écarts d'hypothèses sont liés à une baisse du taux d'actualisation en 2017 (de 1,36% en 2016 à 1,30% en 2017) et à une baisse du taux d'actualisation en 2016 (de 1,93% en 2015 à 1,36% en 2016).

Analyse de sensibilité

Une variation de 0,25% sur le taux d'actualisation génère un impact d'environ 3,8% sur le montant de l'engagement en 2017 et de 4% sur le montant de l'engagement en 2016.

31/12/2017	En euros
Dette actuarielle au 31/12/2017 à 1,05%	899 787
Dette actuarielle au 31/12/2017 à 1,30%	865 994
Dette actuarielle au 31/12/2017 à 1,61%	833 820

31/12/2016	En euros
Dette actuarielle au 31/12/2016 à 1,11%	723 747
Dette actuarielle au 31/12/2016 à 1,36%	695 015
Dette actuarielle au 31/12/2016 à 1,61%	667 701

2.4.13. Fournisseurs et autres créanciers

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 381 691	4 364 428
Autres dettes	3 150 855	4 091 049
Fournisseurs et autres créanciers	8 532 546	8 455 477

Les échéances des dettes fournisseurs se décomposent de la manière suivante :

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
A 30 jours	5 159 364	4 223 279
De 30 à 60 jours	22 327	141 148
> à 60 jours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 381 691	4 364 428

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur les fournisseurs et autres créanciers dans la mesure où leur échéance est inférieure à 1 an à la fin de chaque exercice.

2.4.14. Autres passifs courants

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes financières à court terme	266 133	145 746
Passifs d'impôts exigibles	-	-
Personnel	976 263	1 126 602
Organismes sociaux	937 166	880 771
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	433 909	191 937
Autres dettes fiscales et sociales	166 178	165 850
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres	44 689	47 453
Produits constatés d'avance	592 650	1 678 435
Autres dettes	3 150 855	4 091 049
Autres passifs courants	3 416 988	4 236 795

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur les autres passifs courants dans la mesure où leur échéance est inférieure à 1 an à la fin de chaque exercice.

Le poste organismes sociaux concerne notamment les dettes du dernier trimestre auprès des organismes tels que l'URSSAF, KLESIA et l'APGIS.

Le poste Autres dettes fiscales et sociales concerne les provisions de taxes assises sur la masse salariale telles que Formation continue, Taxe d'apprentissage, et Effort construction.

Au 31 décembre 2017, les produits constatés d'avance concernent principalement le *Master Research Services Agreement* conclu avec la société AbbVie pour un montant de 592 500 euros. Au 31 décembre 2016, les produits constatés d'avance concernaient principalement le *Master Research Services Agreement* conclu avec la société AbbVie pour un montant de 1 511 618 euros (cf. Note 2.1.2 *Faits marquants*) et le contrat conclu avec Boehringer Ingelheim pour un montant de 166 667 euros.

2.4.15. Actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2017

Actifs au bilan – En euros	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat				Placement détenus jusqu'à son échéance	Total
	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente				
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non courants	238 621	-	-	-	-	238 621
Clients et comptes rattachés	64 223	-	-	-	-	64 223
Autres créances	3 167 992	-	-	-	-	3 167 992
Autres actifs courants	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 005 698	5 045 522	-	-	-	59 051 220
Total	57 476 533	5 045 522	-	-	-	62 522 055

Passifs au bilan – En euros	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat		Total
	Passifs au coût amorti		
Dette financière à long terme	-	219 933	219 933
Dettes financières à court terme	-	262 133	262 133
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	5 381 691	5 381 691
Autres dettes	-	42 289	42 289
Total	-	5 906 046	5 906 046

Au 31 décembre 2016

Actifs au bilan – En euros	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Placement détenus jusqu'à son échéance	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	149 001	-	149 001
Autres actifs non courants	236 823	-	-	-	236 823
Clients et comptes rattachés	771 131	-	-	-	771 131
Autres créances	137 778	-	-	-	137 778
Autres actifs courants	6 175 777	-	-	-	6 175 777
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 688 013	6 179 561	-	-	24 867 573
Total	26 009 522	6 179 561	149 001	-	32 338 084

Passifs au bilan – En euros	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Total
Dettes financières à long terme	-	481 858	481 858
Dettes financières à court terme	-	145 746	145 746
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	4 364 428	4 364 428
Autres dettes	-	47 453	47 453
Total	-	5 039 485	5 039 485

2.5. Notes relatives au compte de résultat

2.5.1. Produits opérationnels

En euros	2017	2016
Chiffre d'affaires	6 520 816	9 445 644
Produit des activités ordinaires	6 520 816	9 445 644
Subventions	832 558	732 626
Crédit d'impôt recherche	4 320 920	4 154 865
Autres crédits d'impôts	-	-
Autres	7 543	18 483
Autres produits opérationnels	5 161 021	4 905 974
Total produits	11 681 837	14 351 618

Le chiffre d'affaires est, pour la majorité, composé de revenus de partenariats de recherche avec AbbVie et Boehringer Ingelheim et, dans une moindre mesure, de prestations de services. La diminution du chiffre d'affaires de 2 924 828 euros, soit 31%, par rapport à l'exercice 2016 s'explique principalement par :

- La diminution du chiffre d'affaires généré par l'atteinte de milestones : deux milestones Abbvie avaient été atteints en 2016 pour un montant de 4 500 000 euros. En 2017, aucun milestone n'est atteint sur ce contrat qui arrivait à échéance au 30 juin 2017. Abbvie souhaitant étendre sa collaboration, le contrat a été prolongé en septembre 2017. Cette diminution est partiellement compensée par l'atteinte d'un milestone B.I. pour 2 500 000 euros.
- La diminution du chiffre d'affaires généré par les honoraires récurrents des partenariats : 3 219 122 en 2017 contre 4 024 746 en 2016.
- Les revenus liés aux autres prestations de services sont en diminution de 203 058 euros par rapport au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, les subventions correspondent principalement à deux subventions "Eurostar" via la Banque Publique d'Investissement pour un montant de 654 676 euros et à deux subventions de l'Agence Nationale de la Recherche (dont une subvention pour un programme de recherche en collaboration avec l'Institut Curie) d'un montant de 177 882 euros. Aucune nouvelle subvention n'a été demandée ou obtenue par Inventiva au cours de l'année 2017.

Sur l'exercice 2017, Inventiva a reçu le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche de l'année 2016 pour un montant de 3 687 310 d'euros (après imputation de l'impôt société dû) au cours de l'année 2017. Elle demandera le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2017, d'un montant de 4 238 811 millions d'euros, courant 2018 au titre du régime des PME communautaire conformément aux textes en vigueur.

Les autres crédits d'impôt n'intègrent pas le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), comptabilisé en déduction des frais de personnel, conformément aux principes comptables du référentiel IFRS.

2.5.2. Charges opérationnelles

2017 (euros)	Frais de recherche	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total
Consommables	2 087 913	-	-	2 087 913
Energie et fluides	513 061	-	-	513 061
Brevets et veille scientifique	402 947	-	-	402 947
Etudes	13 308 142	-	-	13 308 142
Maintenance	1 003 329	-	-	1 003 329
Honoraires	96 655	25 292	1 110 563	1 232 510
Systèmes d'informations	852 781	12 489	70 773	936 044
Charges support (dont taxes)	-	-	549 018	549 018
Charges de personnel	7 040 024	305 644	2 050 841	9 396 510
Amortissements et provisions	1 009 118	-	226 871	1 235 990
Autres charges opérationnelles	419 072	9 474	1 054 344	1 482 891
Total charges opérationnelles	26 733 042	352 900	5 062 411	32 148 353

2016 (euros)	Frais de recherche	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total
Consommables	2 511 352	-	-	2 511 352
Energie et fluides	522 704	-	-	522 704
Brevets et veille scientifique	496 785	-	-	496 785
Etudes	8 754 675	-	-	8 754 675
Maintenance	1 043 168	-	-	1 043 168
Honoraires	23 682	50 557	580 253	654 492
Systèmes d'informations	753 929	-	55 628	809 557
Charges support (dont taxes)	-	-	542 906	542 906
Charges de personnel	6 522 013	340 460	1 726 589	8 589 063
Amortissements et provisions	1 238 468	-	247 610	1 486 079
Autres charges opérationnelles	277 910	100 563	611 231	989 704
Total charges opérationnelles	22 144 686	491 580	3 764 219	26 400 485

2.5.3. Charges de personnel et effectifs

2017 (euros)	Frais de recherche	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total
Traitements, salaires et autres charges assimilées	4 726 288	275 194	1 187 908	6 189 390
Charges sociales	1 938 671	30 406	512 721	2 481 798
CICE	(116 844)		(23 922)	(140 766)
CIPC	-	-	-	-
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	139 954	-	42 527	182 481
Paiement fondé sur des actions	351 955	44	331 607	683 606
Total charges de personnel	7 040 024	305 644	2 050 841	9 396 510

2016 (euros)	Frais de recherche	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total
Traitements, salaires et autres charges assimilées	4 666 318	286 990	1 208 548	6 161 856
socials	1 819 291	47 664	500 973	2 367 927
CICE	(114 369)		(20 322)	(134 691)
CIPC	-	-	-	-
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	121 383	2 327	31 451	155 162
Paiement fondé sur des actions	29 391	3 479	5 939	38 809
Total charges de personnel	6 522 013	340 460	1 726 589	8 589 063

La Société employait 107 personnes au 31 décembre 2017 contre 107 personnes au 31 décembre 2016.

2.5.4. Charges et produits financiers

En euros	2017	2016
Revenus des équivalents de trésorerie	276 623	230 183
Gains de change	28 783	15 384
Autres produits financiers	2 003	150 718
Produits d'actualisation	9 423	126 609
Total produits financiers	316 832	522 895
Charge d'intérêts financiers	(5 316)	(7 548)
Pertes sur équivalents de trésorerie	(2 552)	(2 217)
Pertes de change	(21 233)	(43 817)
Charges d'actualisation	(9 452)	(9 083)
Total charges financières	(38 553)	(62 665)
Résultat financier	278 279	460 230

Les produits d'actualisation sont relatifs au produit à recevoir décrit en Note 2.1.2 *Faits marquants*.

2.5.5. Charge d'impôt

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

En euros	2017	2016
Résultat avant impôts	(20 637 699)	(12 558 675)
Taux d'imposition théorique	33,33%	33,33%
Impôt théorique	6 879 233	4 186 225
Intérêts non déductibles	-	-
Crédits d'impôts	1 487 846	1 431 322
CVAE	-	-
Différences liées au taux d'imposition	(482 356)	23 470
Différences permanentes	1 245 742	(114 451)
Autres différences	(227 869)	(12 936)
Impôt effectivement constaté	8 902 597	5 513 631
<i>Dont : - impôt courant</i>	<i>5 827 316</i>	<i>(580 511)</i>
<i>- impôt différé</i>	<i>3 075 281</i>	<i>6 094 142</i>
Taux d'impôt effectif	43.14%	43,90%

Les crédits d'impôts incluent notamment le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), et le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), produits non imposables, comptabilisés respectivement en autres produits opérationnels (cf. note 2.5.1) et en réduction des charges de personnel (cf. note 2.5.3).

Le taux d'impôt effectif tel qu'il apparaît ci-dessus est supérieur au taux théorique. Le résultat avant impôts étant une perte, cela signifie que la Société bénéficie d'un « produit d'impôt » réel supérieur au « produit d'impôt » théorique. Cette différence est principalement liée à l'effet d'impôt issu des crédits dont bénéficie la Société (majoritairement le CIR).

2.6. **Autres informations financières**

2.6.1. Information sectorielle

L'évaluation des performances de l'entité ainsi que les décisions d'allocation des ressources sont réalisées par le principal décideur opérationnel de la Société sur la base du reporting interne de l'entité.

Ce reporting interne fait apparaître un seul segment opérationnel : la conduite de prestations de service et de recherche scientifiques notamment sur des thérapies dans le domaine de l'oncologie, de la fibrose et des maladies rares. Ainsi, la performance de l'entité est analysée actuellement au niveau de la Société.

Les actifs, passifs et la perte réalisés sont localisés en France.

2.6.2. Actifs et passifs éventuels

Néant.

2.6.3. Engagements hors bilan

Engagements donnés

Nantissements de titres financiers

Dans le cadre de la conclusion de trois emprunts bancaires au cours de l'année 2015, et la conclusion de deux lignes de découvert autorisé en 2016, cinq déclarations de nantissement de compte de titres avaient été signées par la Société.

Au 31 décembre 2017, seuls deux nantissements relatifs à deux emprunts bancaires signés au cours de l'année 2015 subsistent :

- Dans le cadre de la conclusion de l'emprunt de 178 K€ à taux d'intérêt annuel fixe de 1,50 % et à remboursement constant sur 60 mois le 11 mai 2015 auprès du CIC-Lyonnaise de Banque, la Société a nanti un compte à terme d'un montant de 135 K€ au 11 mai 2015, date de la déclaration de nantissement.
- Dans le cadre de la conclusion de l'emprunt de 254 K€ à taux d'intérêt annuel fixe de 0,90 % et à remboursement constant sur 60 mois le 7 juillet 2015 auprès de la Société Générale, la Société a nanti un compte à terme d'un montant de 100 K€ au 7 juillet 2015, date de la déclaration de nantissement.

Par conséquent, les trois nantissements suivants ont été levés au cours de l'exercice 2017 :

- Les titres financiers correspondant à des OPCVM d'une valeur de 150 K€ remis en nantissement suite à la conclusion de l'emprunt de 285 K€ à taux d'intérêt fixe de 1,32 % et à remboursement constant sur 60 mois le 23 avril 2015 auprès du Crédit Agricole.
- Les nantissements correspondants aux lignes de crédit conclues auprès de la Société Générale et du Crédit Agricole qui ont été résiliées au cours de l'exercice 2017.

Engagements reçus

Lignes de découvert autorisé

- ***Ligne de découvert autorisé n°1 – résiliée en 2017***

La Société disposait d'une ligne de découvert autorisé à hauteur de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole, dont le taux d'intérêts est de 1,2820%. Cette ligne de découvert autorisé n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2017. Elle a été résiliée au mois de mai 2017.

- ***Ligne de découvert autorisé n°2 – résiliée en 2017***

En 2016, Inventiva a négocié un contrat de découvert avec le Crédit Agricole qui se matérialise sous la forme d'un billet à ordre d'un montant d'un million d'euros à un taux d'E3M+0.50%. Ce billet à ordre était assorti du nantissement de 34.080 parts d'OPCVM déjà détenues au 31 décembre 2015, pour une valeur de 502 866,76 euros qui a été levé en 2017. Ce contrat a été résilié au mois de mai 2017.

- ***Ligne de découvert autorisé n°3 – résiliée en 2017***

En 2016, Inventiva a négocié un contrat de découvert avec la Société Générale d'un montant de deux millions d'euros. Une somme de deux millions d'euros est bloquée au compte à terme par la Société Générale à titre de nantissement de créance qui a été levé en 2017. Ce contrat a été résilié au mois de juin 2017.

Contrats de mise à disposition

- ***Contrat de mise à disposition Novolyse***

La Société s'est engagée au titre d'un contrat signé le 13 octobre 2015, à mettre à disposition de la société Novolyse, des locaux et des équipements pour une durée de 36 mois à compter du 19 octobre 2015, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 3 820 euros la première année, 4 120 euros la deuxième année et 4 200 euros la troisième année. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 19 octobre 2016 portant le loyer à 5 429 euros mensuels. Au 31 décembre 2017, Le total de l'engagement reçu s'élève donc à 60 313 euros et les engagements relatifs aux paiements futurs s'élèvent à 130 947 euros.

- ***Contrat de mise à disposition Genoway***

La Société s'est engagée via un contrat signé le 4 novembre 2015, à mettre à disposition de la société Genoway, des locaux et des équipements pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, moyennant le versement d'un loyer annuel de 93 830 euros. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 01 juillet 2017 prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2019 et portant le loyer mensuel à 14 932 euros. Au 31 décembre 2017, le total de l'engagement reçu s'élève donc à 136 7368 euros et les engagements relatifs aux paiements futurs s'élèvent à 363 850 euros.

- ***Contrat de mise à disposition Synthecob***

La Société s'est engagée via un contrat signé le 21 mars 2016, à mettre à disposition de la société Synthecob, du matériel et des services pour une durée de 2 ans à compter du 1er Avril 2016, moyennant le versement d'un loyer annuel de 16 956 euros la première année et 17 292 euros la deuxième année. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 1^{er} janvier 2017 portant le loyer à 2 436 euros mensuels. Au 31 décembre 2017, le total de l'engagement reçu s'élève donc à 25 281 euros et les engagements relatifs aux paiements futurs s'élèvent à 58 756 euros.

2.6.4. Relations avec les parties liées

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux dirigeants de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés (en euros) :

En euros	2017	2016
Salaires et traitements	522 763	560 731
Avantages en nature ⁽¹⁾	41 618	39 574
Charges sur engagement de retraites	37 005	22 382
Paiements fondés sur des actions	-	-
Total net	601 386	622 687

⁽¹⁾ Sur 2016, les avantages en nature ont aussi été inclus sur la ligne Salaires et traitements

2.6.5. Événements postérieurs à la clôture

Nouveaux plans d'attribution de BSA et d'AGA

Le 26 janvier 2018, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de l'attribution de 2 plans d'émissions d'actions gratuites à certains salariés de la Société :

- 10 000 actions gratuites (les « AGA 2018-1 »);
- 65 700 actions gratuites (les « AGA 2018-2 »).

Les plans ont les mêmes caractéristiques que ceux attribués par le Conseil d'administration du 18 Avril 2017.